République de Côte d'Ivoire



MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT



ENQUETE NATIONALE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL DES ENFANTS (ENSETE 2013)



RAPPORT DESCRIPTIF SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

avec l'appui technique et financier de



SITUATION GLOBALE DU TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE EN 2013 RAPPORT DESCRIPTIF

Données collectées en février 2014

Rapport préparé par Christian TAPE, Dr. KONE Koko Siaka, Dr N'GUETTIA Kouakou Martin, KOUAME N'Goran Martial, GBANA Alexis, Daouda SAMASSI

Pour plus d'informations, contacter :

Institut National de la Statistique :

Christian TAPE christ_tape@yahoo.fr
Dr. KONE Koko Siaka kokosiaka@yahoo.fr

KOUAME N'Goran Martial <u>louismartial2000@yahoo.fr</u>

SAMASSI Daouda <u>samassi_d@yahoo.fr</u>

Direction de la lutte contre le travail des enfants :

Dr N'GUETTIA Kouakou Martin <u>nguettiamartin@yahoo.fr</u>

GBANA Alexis gbanagnaly@yahoo.fr

BIT:

DIALLO Yacouba <u>dialloy@ilo.org</u>

DJERMA Honoré djerma@ilo.org

N'DIAYE Marie ndiayema@ilo.org

Novembre 2014

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES	
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
Résumé exécutif	
Chapitre I : Introduction	
1. La situation sociopolitique	8
1.1. Généralités	
1.2. L'environnement politique	
2. La situation socio-économique	
2.1. Structure économique	
2.2. Education et santé	
3. Contexte et justification	
3.1. Situation nationale du travail des enfants	
3.2. Cadre institutionnel relatif au travail des enfants en Côte d'Ivoire	
Chapitre II : Cadre juridique, conceptuel et de mesures du travail des enfants en Côte d'Ivoire	
1. Cadre juridique et institutionnel du travail des enfants en Côte d'Ivoire	
1.1. Les textes juridiques internationaux et régionaux	
1.2. Les principaux textes nationaux	
2. Cadre conceptuel	
2.1. Concepts et définitions du travail des enfants	
2.2. Architecture des concepts liés au travail des enfants	
2.3. Textes juridiques et formes de travail des enfants	
3. Mesures	
3.1. Activités économiques versus activités non économiques	
3.2. Enfant travailleur ou enfant économiquement occupé	
Chapitre III : Méthodologie de l'enquête	
1. Echantillon	
Chapitre IV : Caractéristiques des ménages et des individus	
1. Caractéristiques des ménages	
Caractéristiques de la population ciblée	
Chapitre V : Le statut d'occupation des enfants en Côte d'Ivoire	
1. Généralités	
Les enfants « inoccupés » en Côte d'Ivoire	
3. Les Tâches ménagères	
4. L'ampleur de l'activité économique des enfants	
5. La fréquentation scolaire des enfants	
6. Activité économique et éducation des enfants	
7. Les caractéristiques de l'activité économique des enfants	
7.1. Les secteurs d'activité des enfants économiquement occupés	
7.2. La situation dans l'emploi des enfants de 5-17 ans économiquement occupés	
7.3. Intensité du travail	
Chapitre VI : Incidence et caractéristiques du travail des enfants à abolir	
1. Le travail des enfants	
1.1. Incidence du travail des enfants	44
1.2. Caractéristiques du travail des enfants	47
2. Travail dangereux	
2.1. Caractéristiques du travail dangereux	52
2.2. Conséquences du travail dangereux	54
Conclusion / Recommandations	
Annexes	58
Annexe 1 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation et la région	58
Annexe 2 : Distribution des enfants âgés de 5-17 ans astreints aux tâches ménagères par sexe et région	
Annexe 3 : Répartition des enfants économiquement occupés selon le groupe d'âge et la branche d'activités	
Annexe 4 : Répartition des enfants astreints au travail dangereux selon le sexe et la branche d'activités	
Annexe 5 : Répartition des enfants astreints au travail dangereux selon le groupe d'âge et la branche d'activité	
Références Bibliographie	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire	18
Tableau 2 : Répartition de l'échantillon par strate	21
Tableau 3 : Principales caractéristiques des ménages selon le milieu de résidence	23
Tableau 4 : Age moyen et âge médian par sexe selon le milieu de résidence	24
Tableau 5 : Population par groupe d'âge et milieu de résidence	25
Tableau 6 : Population par groupe d'âge et milieu de résidence	26
Tableau 7 : Répartition de la population de 0 à 17 ans par sexe et âge	28
Tableau 8 : Répartition de la population de 0 à 17 ans par sexe et année d'âge selon le milieu de résidence	29
Tableau 9 : Occupation selon le sexe et le milieu de résidence	32
Tableau 10 : Occupation, âge et milieu de résidence	33
Tableau 11 : Distribution des enfants astreints aux tâches ménagères selon le sexe, l'âge et le milieu de résidence	34
Tableau 12 : Taux d'occupation économique des enfants âgés de 5-17 ans selon le sexe et le milieu de résidence	35
Tableau 13 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation, le sexe et le groupe d'âge	35
Tableau 14 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation et le sexe	36
Tableau 15 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation, le groupe d'âge	37
Tableau 16 : Répartition des enfants de 5-17 ans économiquement occupés selon le sexe et la branche d'activités	40
Tableau 17 : Temps hebdomadaire moyen d'occupation économique des enfants	43
Tableau 18 : Répartition des enfants astreints au travail selon le sexe, le groupe d'âge et le milieu de résidence	45
Tableau 19 : Incidence du travail des enfants selon le sexe et la région	46
Tableau 20 : Répartition des enfants astreints au travail selon le sexe et la branche d'activités	48
Tableau 21 : Répartition des enfants astreints au travail selon le groupe d'âge et la branche d'activités	49
Tableau 22 : Répartition des enfants astreints à un travail dangereux selon le sexe et la région	51
Tableau 23 : Durée hebdomadaire moyenne d'occupation économique des enfants selon la forme de travail	56

LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES

Figure 1 : Travail des enfants-Architecture des concepts	17
Figure 2 : Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire	20
Graphique 1 : Répartition (%) des ménages selon le sexe du chef	24
Graphique 2 : Pyramide des âges	27
Graphique 3 : Rapport de masculinité par âge dans la population de 0 à 17 ans	27
Graphique 4 : Proportion des enfants de 0 à 17 ans selon le milieu de résidence	30
Graphique 5 : Proportion des enfants de 0 à 17 ans selon la région de résidence	31
Graphique 6 : Proportion des enfants de 0 à 17 ans selon le milieu et la région de résidence	31
Graphique 7 : Durée hebdomadaire moyenne d'exécution des tâches ménagères selon le sexe et l'âge	
Graphique 8 : Statut d'occupation des enfants de 15-17 ans selon l'âge	
Graphique 9 : Scolarisation des enfants économiquement occupés par rapport aux enfants non économiquement occupés selon le groupe d'âge	38
Graphique 10 : Scolarisation des enfants économiquement occupés par rapport aux enfants non économiquement occupés selon le sexe	38
Graphique 11 : Répartition des enfants de 5-17 ans économiquement occupés selon l'âge et le secteur d'activitésd'activités	39
Graphique 12 : Répartition des enfants de 5-17 ans économiquement occupés par sexe et secteur d'activités	39
Graphique 13 : Ventilation des enfants économiquement occupés selon la branche d'activités, le sexe et le groupe d'âge	41
Graphique 14 : Répartition des enfants économiquement occupés selon le statut dans l'emploi et le sexe	41
Graphique 15 : Répartition des enfants économiquement occupés selon le statut dans l'emploi et le groupe d'âge	42
Graphique 16 : Durée hebdomadaire moyenne d'occupation économique des enfants de 5-17 ans selon l'âge et le sexe	43
Graphique 17 : Répartition des enfants astreints à un travail à abolir selon le secteur d'activités et le sexe	47
Graphique 18 : Répartition des enfants astreints à un travail à abolir selon le secteur d'activités et le groupe d'âge	48
Graphique 19 : Répartition des enfants astreints à un travail à abolir selon le statut dans l'emploi et le sexe	
Graphique 20 : Répartition des enfants astreints à un travail à abolir selon le statut dans l'emploi et le groupe d'âge	
Graphique 21 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints à un travail dangereux selon le sexe et le secteur d'activités	52
Graphique 22 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints à un travail dangereux selon le groupe d'âge et le secteur d'activités	52
Graphique 23 : Répartition des enfants astreints à un travail dangereux selon le sexe et le statut dans l'emploi	53
Graphique 24 : Répartition des enfants astreints à un travail dangereux selon le groupe d'âge et le statut dans l'emploi	53
Graphique 25 : Répartition des enfants effectuant un travail dangereux (%) selon le facteur de dangerosité (Réponses multiples)	54
Graphique 26 : Occurrence des accidents de travail selon la dangerosité ou non du travail des enfants économiquement occupés	54
Graphique 27 : Impact des accidents sur le travail des enfants selon la dangerosité du travail effectué	55
Graphique 28 : Impact des accidents de travail sur la fréquentation scolaire des enfants économiquement occupés selon la dangerosité du travail effectué	55

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigle	Définition
AGEPE	Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
AGR	Activités génératrices de revenus
CDVR	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CIM	Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CIST	Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
CNS	Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des
	enfants
DLTE	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DR	District de Recensements
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENTE	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
ENV	Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
EPFTE	Enquête sur les Pires Formes de Travail des Enfants
INS	Institut National de la Statistique
MEMEASS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
PND	Plan National de Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SALTE	Service Autonome de la Lutte contre le Travail des Enfants
SCN	Système des Comptes Nationaux des Nations unies

Résumé exécutif

Caractéristiques des ménages et des individus

• Principales caractéristiques des ménages

La taille moyenne des ménages est de 4 personnes, dans un contexte où un ménage sur cinq (21,5%) est dirigé par une femme.

• Principales caractéristiques des membres de ménages

Une présence massive de jeunes : l'âge moyen de la population est de 23 ans et l'âge médian est de 20 ans. Plus de la moitié de la population (59%) a moins de 25 ans, pour moins de 10% qui sont âgés de plus de 50 ans. Les enfants de 5 à 17 ans représentent 30,5% de la population.

Statut d'occupation des enfants en Côte d'Ivoire

• Fréquentation scolaire : Un fort taux d'enfants non scolarisés

Dans le groupe d'âge des enfants de 5 à 17 ans, 32,8%, soit environ 2,3 millions des enfants ne vont plus ou ne connaîtront probablement pas le chemin de l'école.

• Tâches ménagères: Une nette prédominance

Ce sont 39,9% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints aux tâches ménagères. Ces tâches ménagères incombent prioritairement aux filles, accentuant la pression sur la scolarisation de ces dernières.

• Caractéristiques du travail des enfants

En Côte d'Ivoire, ce sont plus d'un enfant sur quatre (28,2%) âgés de 5 à 17 ans qui sont économiquement occupés. L'activité économique des enfants prend une ampleur considérable avec l'accroissement de l'âge : 20,9% chez les 5-13 ans et 48,1% chez les 14-17 ans. Près d'un enfant sur cinq (18%) âgés de 5 à 17 ans est « inoccupé », en ce sens qu'il n'est ni scolarisé ni enrôlé dans les activités économiques.

Deux secteurs d'activité abritent l'essentiel du travail des enfants : le secteur agricole (53,4%) et le secteur des services (35,6%).

Environ 1 424 996 enfants sont concernés par le travail des enfants à abolir, soit sept enfants sur dix économiquement occupés et un enfant sur cinq âgé de 5 à 17 ans. Parmi ces enfants astreints à un travail à abolir, 64,3% le sont dans le cadre familial, en qualité d'aides familiaux. Et dans quatre cas sur dix, le travail à abolir est effectivement dangereux. En effet, sur les 1 424 996 enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints à un travail à abolir, 539 177 sont impliqués dans un travail dangereux, soit 37,8%.

Chapitre I: Introduction

1. La situation sociopolitique

1.1. Généralités

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest entre 4°30′ et 10°30′ de latitude nord. Elle couvre une superficie de 322 462 Km² et fait frontière avec le golfe de Guinée au Sud, le Ghana à l'Est, le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et le Burkina Faso au Nord.

Au plan administratif, le pays était divisé en 19 régions, 58 départements, 255 sous-préfectures et 196 communes jusqu'au nouveau gouvernement à l'issue des élections de 2010. Le nouveau découpage administratif ivoirien comprend 2 districts autonomes, 12 districts, 31 régions, 108 départements et 509 sous-préfectures (et la Ville d'Abidjan).

La population de la Côte d'Ivoire connaît une évolution soutenue caractérisée principalement par un accroissement naturel élevé, un apport migratoire important, une inégale répartition sur le territoire national et une forte urbanisation.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1998 (RGPH 1998) a permis de dénombrer 15 366 672 personnes. Celui de 1988 avait donné une population de 10 815 694, pour un taux d'accroissement annuel de la population de 3,8% qui demeure l'un des plus élevés en Afrique. Les données du RGPH98 ont permis de calculer un taux de croissance annuel qui s'établit à 3,3% sur la période 1998-2008, fixant les projections de populations sur les dix années suivantes. Ainsi, le nombre des personnes vivant en Côte d'Ivoire pourrait s'établir à environ 21 millions en 2008 en dépit d'un contexte où l'espérance de vie à la naissance a régressé depuis 1988, passant de 55 ans en 1988, à 51 ans en 1998, soit une baisse de 4 ans en l'espace d'une décennie.

La résultante de la fécondité élevée (5,4 enfants en moyenne par femme en 1998) est l'extrême jeunesse de la population : 43% de la population a moins de 15 ans en 1998, alors que les personnes âgées de 60 ans et plus représentent, à peine, 4% de la population totale.

La structure par sexe de la population observée au RGPH 1988 s'est maintenue au RGPH de 1998, avec respectivement 51% d'hommes et de 49% de femmes dont près de la moitié est en âge de procréer.

Par ailleurs, de par son peuplement, la Côte d'Ivoire est un carrefour d'ethnies et un brassage de nationalités. Les ethnies sont regroupées en cinq grands groupes. Il s'agit des Akans (42% de l'ensemble de la population en 1998), des Krou (13%), des Mandé du Nord (16%), des Mandé du sud (10%) et des Voltaïques (18%). Quant aux étrangers, toujours selon les résultats du RGPH de 1998, ils représentent 26% de la population, ce qui fait de la Côte d'Ivoire l'un des principaux pays d'immigration internationale d'Afrique subsaharienne.

Bien que la population tende de plus en plus à s'urbaniser, la majorité demeure encore rurale. En effet, on note en 1998 que 58% de la population vivait en zone rurale contre 61% en 1988. La ville d'Abidjan est la plus importante. En 1998, elle représentait à elle seule 19% de la population totale et 44% de la population urbaine.

1.2. L'environnement politique

Eprouvée par près de dix années de crise, la Côte d'Ivoire a été fragilisée par une rupture de la cohésion sociale, une insécurité grandissante, un ralentissement du développement économique, un chômage massif des jeunes et une expansion de la mauvaise gouvernance. Il s'en est suivi une détérioration de l'image du pays, une suspension des relations avec la communauté financière internationale et une dégradation accélérée des infrastructures socio-économique, ce qui a contribué à accentuer le taux de pauvreté en Côte d'Ivoire évalué à 48,9% en 2008. La pression sociale a atteint son paroxysme avec la crise postélectorale de 2010-2011. Avec la fin de crise en avril 2011, le gouvernement a lancé un appel à la réconciliation nationale et à la reprise des activités. Dans ce sens, l'année 2013 a donné des signes encourageants en matière de sécurisation du pays et de réconciliation nationale. Une force d'intervention mixte pour la sécurisation de la capitale a été créée en mars 2013. Des actions conjointes ont été menées par l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et l'armée ivoirienne dans le cadre de la sécurisation des zones frontalières. La Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), créée en 2011, a poursuivi ses travaux.

Le Programme national de cohésion sociale a été mis sur pied en 2013. L'apaisement du climat social et politique découle par ailleurs de la poursuite du dialogue entre le gouvernement et l'ensemble des partis d'opposition. Un dialogue direct a été initié avec le Front populaire ivoirien (FPI), l'ancien parti au pouvoir. En outre, la visite d'Etat dans l'Ouest du pays a été marquée par la tenue d'un conseil des ministres dans la ville de Man, en avril 2013. Des mesures de liberté provisoire ont été accordées aux détenus politiques proches de l'ancien régime, incarcérés après la crise postélectorale de 2010-2011.

2. La situation socio-économique

2.1. Structure économique

La Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara, a une économie essentiellement basée sur des cultures agricoles destinées à l'exportation. Celles-ci occupent, en effet, 60 à 65% de la population active. Le secteur contribue à près d'un quart du PIB et emploie les deux tiers de la population active du pays. Elle concerne principalement le cacao et le café qui ont contribué en 2004 pour environ 25% des recettes d'exportation. Ces deux produits, auxquels il faut ajouter le bois, ont longtemps été les pivots de l'économie ivoirienne. La production de cacao est passée de 1 201 000 tonnes en 1999 à 1 445 000 tonnes en 2000, ce qui place la Côte d'Ivoire au premier rang des pays producteurs. De même, le pays est au cinquième rang des producteurs mondiaux pour le café (380 500 tonnes en 1999). Néanmoins, pour s'affranchir de la dépendance imposée par ces deux produits, le gouvernement ivoirien a initié un programme de diversification des cultures pérennes et industrielles ; de même, il met un accent particulier au développement des cultures vivrières afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

La production ivoirienne de caoutchouc a augmenté de manière substantielle ces dernières années. La Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole et de gaz. Le secteur pétrolier commence à prendre une place importante dans l'économie du pays, avec un taux de croissance de 1,2% sur l'année 2008. Certaines activités d'extraction ont lieu dans le pays, notamment l'or, les diamants et le nickel.

Les principales industries du pays sont l'alimentaire, le textile, les matériaux de construction, les engrais, la mise en conserve du thon et l'assemblage des motos, véhicules et bicyclettes.

Le secteur tertiaire connaît un taux de croissance rapide depuis quelques années (3,1% en 2009). Les services contribuent à près de 50% du PIB. Le secteur des télécommunications est aujourd'hui une activité en pleine expansion avec la présence de plusieurs opérateurs de téléphonie.

Cependant, les efforts entrepris par le pays pour avoir une certaine diversification de son économie ont été contrariés par les crises économiques apparues dans les années 1980 et au début des années 1990. Ces crises ont conduit à la détérioration des conditions de vie des populations, malgré l'adoption et la mise en œuvre de différents programmes économiques et financiers. En effet, le taux de pauvreté a connu une forte augmentation entre 1985 et 2002. De 10% en 1985, ce taux est passé à 32,3% en 1993, puis à 36,8% en 1995 pour atteindre 38,4% en 2002.

L'économie de la Côte d'Ivoire a lentement décliné depuis le déclenchement de la rébellion armée en septembre 2002, qui a eu pour conséquence une suspension des aides externes (sauf l'aide humanitaire), augmentant ainsi la dette domestique et extérieure et entraînant un ralentissement sévère de l'investissement étranger et domestique. De plus, l'économie ivoirienne dépend largement de facteurs exogènes, tels que les conditions climatiques et le prix des matières premières sur le marché international. Dans le contexte de la crise économique mondiale, l'activité économique ivoirienne a relativement bien résisté. L'inflation est restée sous contrôle à environ 3% et l''économie est repartie avec un taux de croissance de l'ordre de 3% en 2010. La crise postélectorale de 2011 a induit une décroissance de l'ordre de 5%. Toutefois, aujourd'hui, les perspectives s'avèrent assez prometteuses en Côte d'Ivoire. Partant d'une croissance de 9.8 % en 2012, l'activité a bénéficié d'un environnement social et politique stable. La reconstruction s'est poursuivie, avec l'accélération des principaux chantiers du Plan National de Développement (PND) 2012-2015.

Le dynamisme d'ensemble des secteurs productifs, notamment la politique de relance par les grands travaux, et la bonne réaction des différentes composantes de la demande ont abouti à une croissance du PIB estimée à 8.8 % en 2013. Elle devrait se maintenir à 9 % en moyenne en 2014 et 2015, grâce à la poursuite des réformes sociales et d'amélioration du climat des affaires. La bonne mobilisation des ressources internes et externes jouera aussi, de même que la stabilité sociale et politique. Cependant, le niveau de vie de la population reste assez dégradé et se traduit par près de la moitié de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté.

2.2. Education et santé

Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 64% tandis que moins de 50% des enfants âgés de 6 à 11 ans sont scolarisés. Dans le premier cycle secondaire, les taux brut et net de scolarisation sont respectivement de 33% et 18% (DSRP, 2009). La faible scolarisation des filles est une réalité en Côte d'Ivoire, car la disparité entre filles et garçons est très importante, particulièrement lorsque le niveau scolaire augmente. La forte pression démographique susmentionnée influe particulièrement sur l'offre d'éducation, contrariant l'objectif d'une éducation pour tous.

En matière de santé, le pays se caractérise par une couverture sanitaire moyenne et inégale absorbant 7 à 8% de son budget : en 2000, le pays disposait de 1534 structures sanitaires dont 51 hôpitaux généraux, pour 2761 lits avec une forte concentration des établissements dans le sud.

3. Contexte et justification

3.1. Situation nationale du travail des enfants

Le travail des enfants, souvent accompagné de traite est devenu un fléau. Le problème est réel dans les pays en développement et plus particulièrement en Afrique. De par sa position stratégique et sa réputation de pays d'immigration dont le développement est basé sur l'agriculture, la Côte d'Ivoire n'échappe pas au fléau que constituent la traite et le travail des enfants à cette réalité.

Depuis 2005, la Côte d'Ivoire dispose d'informations statistiques issues d'enquêtes et d'études d'envergure qui ont permis d'améliorer la connaissance des phénomènes de la traite et du travail des enfants. Il s'agit entre autres : Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE 2005), Le travail des enfants en Côte d'Ivoire, à partir des données de l'Enquête sur le niveau de vie (ENV 2008), Le travail domestique en Côte d'Ivoire, à partir des données de l'Enquête sur le niveau de vie (ENV 2008), et Etude des phénomènes de la traite et du travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture, des mines, du transport, du commerce et du domestique (EPFTE 2011).

Ces différentes études et enquêtes ont, pour la plupart, permis de disposer d'informations statistiques pour la planification des politiques de lutte contre la traite et le travail des enfants.

3.2. Cadre institutionnel relatif au travail des enfants en Côte d'Ivoire

La mise en place d'un véritable cadre institutionnel dans la lutte contre la traite et le travail des enfants en Côte d'Ivoire remonte à l'année 2000. Toutefois, ce cadre n'a cessé d'évoluer depuis et, chronologiquement, l'on a assisté à :

- Création par Décret 2001-467 du 25 juillet 2001 d'un Comité national de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants qui a pour mission d'assister le Ministère en charge des questions de l'enfance dans la définition des politiques, programmes et actions pour éradiquer la traite et les pires formes de travail des enfants;
- Création du Comité Directeur National par Décret 2004-206 du 11 mars 2004. Il est chargé d'assister le Ministère en charge du travail dans la coordination et l'harmonisation des actions du gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants;
- Création par Décret n°2006-11 du 22 février 2006 de la Sous-Direction de la lutte contre le trafic des enfants et la délinquance juvénile à la Direction de la Police Criminelle. Cette Sous-Direction est chargée de poursuivre et d'arrêter les auteurs de traite des enfants;
- Création du Service Autonome de la lutte contre le travail des enfants (SALTE). Par Décret n°2011-281 du 5 octobre 2011, ce Service a été transformé en la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE). La DLTE est chargée de :
 - o l'élaboration, le suivi et le contrôle de l'application des normes, lois et règlements en matière de travail des enfants ;
 - o la coordination, l'identification et la mise en œuvre des mesures dans le domaine de la lutte contre les pires formes du travail des enfants

- Création du **Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants**¹ (CIM) par Décret n°2011-365 du 03 novembre 2011. Il est chargé de :
 - Définir et de veiller à l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation du travail des enfants;
 - Valider les différents programmes et projets exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants;
 - Coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants;
 - Evaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite,
 l'exploitation et le travail des enfants.
- Création du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants² (CNS) par Décret n°2011-366 du 03 novembre 2011. Il est chargé de :
 - Suivre la mise en œuvre des projets et programmes du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - O Suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
 - o Initier des actions de prévention et de prise en charge des enfants victimes de traite, d'exploitation et des pires formes du travail des enfants.
- Création au niveau des communautés villageoises, des sous-préfectures et des préfectures de Comités locaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants.
 Ils sont chargés au niveau local de mener les actions de lutte contre les pires formes du travail des enfants. Au total près de 698 comités locaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants ont été mis en place depuis 2004.

¹ Le CIIM est composé de 15 Ministères. Sa Présidence est assurée par le Ministre d'Etat en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle ; il est assisté par un Vice-Président, le Ministre en charge de la Famille.

² Présidé par la 1ère Dame de la République de Côte d'Ivoire.

Chapitre II : Cadre juridique, conceptuel et de mesures du travail des enfants en Côte d'Ivoire

Le présent chapitre définit le cadre juridique, les concepts et les mesures autour desquels s'articule le présent rapport.

1. Cadre juridique et institutionnel du travail des enfants en Côte d'Ivoire

L'examen du travail des enfants et, subséquemment, des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire s'appuie sur les conventions 138, fixant l'âge minimum, et 182, définissant les pires formes de travail, dont la Côte d'Ivoire est signataire depuis le 7 février 2003³. Cet arsenal juridique international est renforcé, au plan national, par le Code du travail, précisément en son Article 23-8⁴, le Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 réglementant la durée de travail et, l'Arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans (cf. annexe).

1.1. Les textes juridiques internationaux et régionaux

En Côte d'Ivoire, comme dans la grande majorité des Etats soucieux de lutter contre le travail des enfants, les instruments les plus complets en vigueur sont l'œuvre de l'OIT. Il s'agit, d'une part, de la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Recommandation 146 qui la complète et, d'autre part, de la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation 190 la complétant.

En ce qui concerne la Convention n° 138, datant de 1973, elle s'applique à tous les secteurs économiques et à tous les enfants au travail, qu'ils soient salariés ou travaillant à leur propre compte. C'est la définition internationale la plus complète et qui fait le plus autorité en ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi. En outre, elle offre une approche progressiste et flexible du problème, surtout entre les pays en développement. La Côte d'Ivoire a ratifié cette convention le 7 février 2003, fixant l'âge minimum au travail à 14 ans. Les dispositions de cette convention sont renforcées par la Recommandation 146 qui propose le cadre d'action et les mesures essentielles à mettre en œuvre pour prévenir et éliminer le travail des enfants.

S'agissant de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, elle ne contient pas de « clauses de flexibilité », et ne fait aucune distinction entre les pays développés et les pays en développement, contrairement à la Convention n° 138. Toutefois, la Convention n° 182 ne révise ni ne contredit la Convention n° 138. En fait, elle fait ressortir une zone de priorité d'action dans le cadre de la Convention n° 138 de l'âge minimum. Ainsi, s'appliquant à toutes les filles et tous les garçons au-dessous de 18 ans, la Convention n° 182 définit, en son article 3, les pires formes de travail des enfants comme suit :

- toute forme d'esclavage ou de pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production pornographique, ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales spécifiques et;

³ Bien évidemment, l'étude réfère aux Recommandations 146 et 190 complétant respectivement les Conventions 138 et 182 de l'OIT

⁴ Cet article dispose que « les enfants ne peuvent travailler dans une entreprise même comme apprentis, avant l'âge de quatorze ans (14) sauf dérogation édictée par voie réglementaire.»

• les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, ou à la moralité des enfants, ces types de travaux dangereux devant être déterminés par les autorités nationales.

La ratification de cette convention, également le 7 février 2003, oblige la Côte d'Ivoire à prendre les mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

En somme, en adoptant les conventions fondamentales de l'OIT régissant le travail des enfants, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un arsenal juridique suffisant pour lutter contre le phénomène. Ces dispositions sont, par ailleurs, renforcées au niveau sous-régional par la signature d'un accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, impliquant neuf (9) pays d'Afrique Occidentale. Les instruments juridiques internationaux sont complétés par un ensemble de dispositions nationales considérables.

1.2. Les principaux textes nationaux

Le travail des enfants est une réalité complexe qui a vite été réglementée par le Législateur ivoirien. Ainsi, depuis 1964, le Code du Travail, né de la loi n° 64-29 de 1960, fixe les modalités et les conditions d'emploi des enfants. Plus récemment, la loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail nouveau consacre le Titre II de son chapitre 3 au travail spécifique des femmes et des enfants.

Ainsi, l'Article 23-8 du Code du Travail, fixant un âge minimum de travail, indique que « les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise même comme apprentis, avant l'âge de quatorze4 (14) ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire. » En fixant un âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans, la Côte d'Ivoire entend lutter contre le travail précoce des enfants. En vérité, l'âge de 14 ans est relevé dans la pratique au regard des règles sur la capacité juridique du mineur qui permettent de corriger cette situation. En effet, jusqu'à l'âge de 16 ans l'enfant ne peut conclure seul un contrat de travail : conformément à la loi sur la minorité du 3 août 1970, il doit être assisté par son représentant légal (parents ou substitut). Cette disposition ne vise pas toute l'activité économique des enfants car elle ne concerne que le travail dans les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles.

En outre, le Code du travail ivoirien interdit le travail de nuit des enfants, ainsi que le recrutement ou le placement des enfants dans certains secteurs d'activités ; de même, la loi adopte des dispositions complémentaires relativement au travail des enfants étrangers. Plus précisément, en ce qui concerne le travail de nuit, le Code dispose que « *Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans* », et ce dans tous les secteurs d'activité ; le travail de nuit étant tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.

En plus des dispositions du Code du Travail, en 2005 le Gouvernement a dressé la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans à travers l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005. Cet arrêté a été révisé en 2012 par l'arrêté n°009 du 19 janvier 2012. Notons que la prise de cet arrêté découle de la ratification de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants.

En sus, une loi portant interdiction de la traite, de l'exploitation et du travail des enfants a été édictée, il s'agit de la loi n°372-2010 du 30 septembre 2010, elle vient renforcer l'arsenal juridique et réglementaire et permettre désormais d'avoir un instrument de répression adapté pour la lutte contre le travail des enfants. Cette loi est entrée en vigueur depuis le 21 mai 2014 avec la signature du Décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant Modalités d'application de la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

2. Cadre conceptuel

2.1. Concepts et définitions du travail des enfants

Le concept le plus étendu pour mesurer le travail des enfants est le cadre des activités productives selon la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants, adoptée lors de la 18ème Conférence internationale des statisticiens du travail (décembre 2008). Il comprend les enfants occupés économiquement et ceux dans les autres activités productives. L'analyse des données de l'Enquête Nationale sur le Travail des enfants en Côte d'Ivoire fait référence à des conventions internationales et des textes de lois qui règlementent le travail des enfants dans le pays.

[1.] Enfant

Un enfant désigne toute personne ayant moins de 18 ans selon la Convention des Nations Unies sur le Droit des Enfants de 1989 et la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (PFTE) de 1999.

Note : Comme il est communément admis qu'un enfant de moins de 5 ans est très jeune pour travailler ou pour commencer l'école, l'analyse portera sur les enfants âgés de 5 à 17 ans comme recommandé par la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants.

[2.] Enfants occupés

Les enfants occupés économiquement – salariés, indépendants et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale – sont ceux qui s'engagent dans toute activité dans le domaine de la production du SCN, ne serait-ce qu'une heure au cours de la période de référence. Autrement dit, il s'agit de ceux qui ont un emploi.

Est considéré comme emploi du moment, toute activité effectuée pendant au moins une heure contre un revenu en espèces ou en nature pendant les 7 derniers jours. Cependant, sont classées dans cette catégorie, les personnes ayant un emploi, mais qui n'ont pas travaillé au cours de la période considérée pour cause de vacances ou congé professionnel, de congé de maladie ou d'accouchement, ou même de cessation temporaire de travail pour grève, saison morte, arrêt technique, etc. devant durer moins d'un mois. Par ailleurs, les aides familiaux, les apprentis et les stagiaires non rémunérés sont également considérés comme des enfants occupés.

Il est important de préciser que le concept d'«enfants travailleurs» basé sur l'activité économique exclut les enfants cherchant du travail ou ceux qui sont au «chômage». Raison pour laquelle, il est plus judicieux de parler d'«enfants occupés économiquement» au lieu d'«enfants économiquement actifs».

[3.] Travail des enfants

L'expression travail des enfants à abolir ou simplement travail des enfants s'entend de l'exercice par un enfant de travaux interdits, et plus généralement, de types de travail qu'il convient d'éliminer car jugés non souhaitables tant socialement que moralement selon la législation nationale, les conventions de l'OIT, la convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973, et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que les recommandations n° 146 et n°190, qui les complètent. C'est une notion plus étroite que celle d'«enfants occupés économiquement» puisqu'elle exclut les enfants âgés de 14 ans ou plus qui accomplissent un travail non répertorié comme étant «dangereux».

Pour des objectifs de mesure statistique, le travail des enfants concerne toute personne âgée de 5 à 17 ans qui au cours d'une période de temps donnée a exercé une ou plusieurs des activités suivantes :

- pires formes de travail des enfants, telles que décrites ci-dessous.
- activité économique avant l'âge minimum d'admission à l'emploi, à savoir 14 ans en Côte d'Ivoire.

Il est mesuré en termes de l'engagement des enfants dans les activités productives dans le cadre du domaine de la production du SCN.

Par contre, certaines formes de travail n'entrent pas dans la catégorie de travail des enfants. Il s'agit des tâches ménagères ou familiales, exercées dans les entreprises familiales ou les activités exercées en dehors des heures scolaires et pendant les vacances en vue de gagner de l'argent de poche. Ce type de travail contribue au développement des enfants et au bien-être de leur famille; il leur permet d'acquérir des compétences, des habitudes et de l'expérience qui renforceront leur rentabilité et leur productivité une fois adultes.

[4.] Pires formes de travail des enfants

Selon la convention n°182 de l'OIT, les pires formes de travail des enfants désignent :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales;
- d) les travaux qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.»

Pour un souci de clarté, les pires formes de travail des enfants sont regroupées en deux catégories: les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux (les alinéas a) à c)) et les travaux dangereux (l'alinéa d)).

[5.] Pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux

La présente enquête ne permet pas de couvrir toutes les «pires formes autres que les travaux dangereux» en ce sens qu'elles s'appréhendent par des opérations spécifiques. En fait, les concepts et définitions statistiques de certaines formes de travail des enfants ne sont pas suffisamment développés. Les méthodes statistiques de mesure sont encore au stade d'expérimentation.

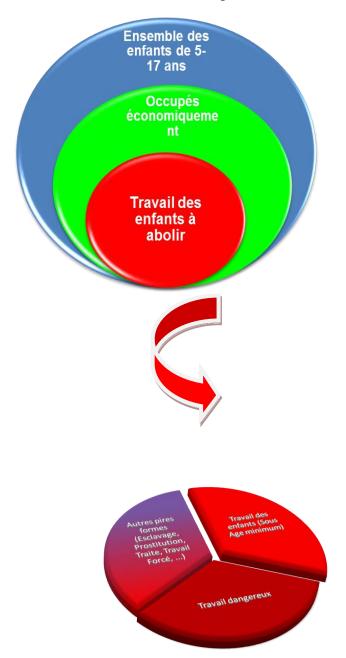
[6.] Travaux dangereux

On entend par «travail dangereux» toute activité ou occupation qui, de par sa nature ou son type, se traduit directement ou indirectement par des effets dommageables pour la sécurité, la santé (physique ou mentale) et le développement moral de l'enfant. Le danger peut également être induit par une charge de travail excessive, par les rigueurs physiques associées à la tâche, ou par l'intensité du travail – durée ou nombre d'heures –, même lorsque l'activité ou l'occupation est réputée non dangereuse ou «sûre». La liste de ces formes de travail a été établie au niveau national à l'issue de consultations tripartites (gouvernement, employeurs et travailleurs).

2.2. Architecture des concepts liés au travail des enfants

La figure 1 rappelle l'architecture des concepts liés au travail des enfants.

Figure 1: Travail des enfants-Architecture des concepts



2.3. Textes juridiques et formes de travail des enfants

Fort des dispositions légales susmentionnées, l'on définit les différentes formes du travail des enfants, à savoir le travail léger, le travail des enfants, le travail dangereux et les autres pires formes de travail des enfants (Travail forcé, Traite). Le tableau 1 qui suit présente le cadre général d'appréhension de ces différentes formes de travail selon l'âge des enfants et les différents textes en vigueur en Côte d'Ivoire.

Tableau 1 : Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire Pires formes de travail des enfants Travail des enfants Travail régulier / Formes de travail Pires formes autres que autres que les PFTE Travail les travaux dangereux dangereux (Travail forcé, Traite, ...) Arrêté n°009 du 19 Décret n°96-204 du janvier 2012 révisant la 07 mars 1996 liste des travaux dangereux Article 2: En Critères selon les apprentissage plus < ou = à 8 h/jourArt. 23-8 du Code du lois nationales et de 16h consécutives Convention 182 de l'OIT les Conventions et pendant la nuit de Travail (Âge de l'OIT 17h à 8h minimum) et Convention n° 182 de l'OIT Code du Travail Article 23-8 (Âge minimum) 5-13 ans 14-17 ans Travail dangereux des enfants à abolir - inacceptable selon les conventions de l'OIT et lois nationales Acceptable selon les conventions de l'OIT

3. Mesures

Les concepts liés au travail des enfants prennent corps dans la nuance existant entre activités économiques et activités non économiques. Aussi, présenterons-nous tout d'abord ces notions avant de proposer une mesure des différentes formes de travail effectuées par les enfants.

et les lois nationales ivoiriennes

3.1. Activités économiques versus activités non économiques

Travail des enfants - Inacceptable selon les conventions de l'OIT et lois

nationales

Le concept d'activité économique adoptée par la 13ème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST, 1982) pour la mesure de la population économiquement active est défini en termes de production de biens et services tel que mis en avant par le Système des Comptes Nationaux des Nations unies (SCN, 1993). L'activité économique telle que définie par le SCN couvre toute la production du marché et certains types de productions non-marchandes, incluant la production et le traitement des produits primaires pour l'autoconsommation, la construction personnelle et d'autres productions d'immobilisations à usage personnel. La définition de l'activité économique inclut donc non seulement ceux qui sont dans l'emploi rémunéré (rémunération monétaire ou en nature) mais aussi les indépendants, ceux qui travaillent pour leur propre compte, les apprentis qui reçoivent un salaire en espèce ou en nature.

Les activités non-économiques, en revanche, sont les productions non-marchandes qui ne sont pas prises en compte par le SCN. Elles incluent les activités non rémunérées comme les soins apportés à ses propres enfants, la confection de vêtements à usage personnel, le bricolage, l'aide volontaire aux hôpitaux, la livraison gratuite d'alimentation aux personnes âgées, etc. Ces

activités sont typiquement des tâches de ménage ou du travail de nature domestique exécuté par un membre de famille dans sa propre famille. Souvent, les jeunes effectuent même beaucoup plus de ces activités que la plupart des membres adultes de la famille. Ainsi, il est utile de collecter cette information, bien que ces activités soient à l'extérieur de la frontière de l'activité économique telle que définie par le SCN. Tout au long de la présente étude, nous utiliserons le vocable de « tâches ménagères » pour designer ces activités non économiques.

3.2. Enfant travailleur ou enfant économiquement occupé

Un enfant sera répertorié comme un enfant travailleur s'il a déclaré avoir travaillé au moins pendant une heure au cours de la semaine de référence, ou s'il a déclaré avoir un emploi dont il est temporairement absent. Par ailleurs, les enfants ayant déclaré un statut de domestique, de même que les enfants non apparentés au chef de ménage qui ne sont pas scolarisés et qui sont impliqués dans les tâches ménagères ont été comptabilisés comme enfants travailleurs⁵.

3.3. Travail des enfants à abolir

Le travail des enfants à abolir concerne toutes les formes de travail qui ne sont pas autorisées : (i) Travail des enfants et, (ii) Pires formes de travail des enfants 6.

3.3.1. Travail des enfants

Le travail des enfants renvoie à une double réalité : (i) tous les enfants économiquement occupés âgés de moins de 14 ans, et ; (ii) tous les enfants travailleurs de 14-17 ans effectuant un travail dangereux.

3.3.2. Travail dangereux

Les enfants effectuant un travail dangereux sont tous ceux qui sont occupés dans les branches d'activité dangereuses, à savoir les mines et carrières ou les activités de construction, ceux qui exercent des professions dangereuses telles que mentionnées dans l'Arrêté n°009MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans. De même, seront considérés comme enfants astreints à des travaux dangereux tous ceux qui travaillent de nuit, exercent leurs activités pendant plus de quarante heures par semaine ou qui sont exposés à des facteurs de dangerosité comme la poussière, le gaz, le bruit excessif, les produits chimiques, les explosifs......

⁵ Depuis le rapport sur *Le travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire*, l'on a également recours à une mesure indirecte du travail domestique comme dimension du travail des enfants.

⁶ Le présent rapport ne traite que du travail dangereux, comme pire forme de travail des enfants.

Total enfants de 5-17 ans occupés économiquement (EOE) Enfant ne travaillant pas dans des Enfant travaillant dans des branches d'activités dangereuses branches d'activités dangereuses* ou qui ne sont pas exposés à des ou exposés à des facteurs de facteurs de dangerosité dangerosité Enfant n'effectuant pas des Enfant effectuant des professions dangereuses professions dangereuses ** Enfant ne travaillant pas plus Enfant travaillant plus de de 40 heures par semaine 40 heures par semaine Enfant ne travaillant pas de nuit Enfant travaillant de nuit EOE âgé de EOE âgé Total enfants effectuant 14-17 ans de 5-13 ans des Travaux dangereux Total enfants astreints Total enfants effectuant des à des travaux à abolir travaux autorisés (Travail des enfants) * Branches d'activité dangereuses (Mines et carrières, construction) ** Professions dangereuses (Arrêté N°009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits.)

Figure 2 : Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire

Chapitre III : Méthodologie de l'enquête

1. Echantillon

La construction de l'échantillon de l'enquête auprès des ménages sur la situation de l'emploi et le travail des enfants (ENSETE) a été réalisée pour fournir des informations de qualité sur le système d'emploi d'une part et le travail des enfants d'autre part. L'univers d'analyse de l'ENSETE 2013 est constitué par l'ensemble des ménages dénombrés au cours du recensement général de la population et de l'habitat de 1998 (RGPH98). L'unité d'analyse qui a guidée la collecte est le membre du ménage et particulièrement les individus de 5 ans et plus.

La base sondage est composée d'environ 16 000 districts de recensements (DR) crées pour des besoins de la cartographie censitaire de 1998. Dans la base de sondage chaque DR apparait avec tous ses identifiants ainsi que sa taille en nombre de ménage et son type de milieu de résidence (urbain/rural).

L'échantillon est réparti dans 13 strates principales. La stratification retenue correspond au découpage administratif du territoire national de la Côte d'ivoire. Ainsi, chacun des 12 districts administratifs a constitué une strate principale. A l'intérieur de la strate principale une distinction était faite entre le milieu urbain et le milieu rural pour prendre en compte les spécificités du milieu de résidence. Au total 24 sous-strates ont été constituées auxquelles s'est ajoutée exceptionnellement la ville d'Abidjan. Abidjan est la capitale économique du pays. Il abrite un cinquième de la population national ainsi que la moitié de la population urbaine. La quasi-totalité des entreprises modernes ont leur siège à Abidjan où sont concentrées les administrations centrales, les représentations diplomatiques et les infrastructures économiques.

Le tirage de l'échantillon a été réalisé à deux (2) niveaux dans chacune des 25 strates définies. Au premier niveau, 600 districts de recensement (DR) ont été choisis comme unités primaires d'échantillonnage. Les DR sont des unités aréolaires d'échantillonnage. Le tirage des DR était systématique à l'intérieur de la strate avec des probabilités proportionnelles au nombre de ménages dans le DR. Au deuxième niveau, le tirage des ménages s'est fait après énumération de l'ensemble des ménages de chaque DR tiré, avant de procéder à un tirage systématique sans remise de 20 ménages dans chaque DR tiré.

Tableau 2 : Répartition de l'échantillon par strate

DISTRICTS		Rural		Urbain	E	Ensemble		
DISTRICTS	DR	Ménage	DR	Ménage	DR	Ménage		
Bas-sassandra	21	420	21	420	42	840		
Comoé	21	420	21	420	42	840		
Denguélé	21	420	21	420	42	840		
Goh-djiboua	21	420	21	420	42	840		
Lacs	21	420	21	420	42	840		
Lagunes	21	420	21	420	42	840		
Montagnes	21	420	21	420	42	840		
Sassandra-marahoué	21	420	21	420	42	840		
Savanes	21	420	21	420	42	840		
Vallée du bandama	21	420	21	420	42	840		
Woroba	21	420	21	420	42	840		
Zanzan	21	420	21	420	42	840		
Ville d'Abidjan	0	0	96	1920	96	1920		
Total	252	5040	348	6960	600	12000		

Source: ENSETE, 2013

Au total 12 000 ménages ont été tirés au second degré pour constituer l'échantillon de ménages. Mais 11 977 ménages ont effectivement été enquêtés, soit un taux de réponse de 99%. L'échantillon de l'ENSETE 2013 a été construit de sorte que les résultats de l'analyse pourront être extrapolés aussi bien par milieu de résidence que par district administratifs.

2. Organisation de la collecte

La collecte de données de l'enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants obéissait à une organisation hiérarchique.

Au niveau national, il y avait une direction technique, composée de cadres de l'INS, de l'AGEPE et de la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants. L'équipe technique assurait entre autre, la coordination des travaux de la collecte des données.

Les superviseurs étaient basés en région, ils ont assurés un rôle administratif et technique en tant que Directeurs Régionaux de la Statistique. Ils étaient chargés de faciliter le travail des équipes en levant au fur et à mesure les difficultés du terrain, sensibiliser les autorités administratives et les leaders d'opinion, faire un point quotidien avec les équipes de leur évolution et contrôler la qualité du travail réalisé par ces derniers. Le territoire national a été subdivisé en dix (10) zones supervisées chacune par un directeur régional de l'INS.

Les équipes étaient composées de trois agents de collecte de données et d'un chef d'équipe. Le chef d'équipe était le premier responsable de l'équipe et rendait compte directement au superviseur. Les équipes étaient chargées d'abord de faire la reconnaissance du DR tiré et l'énumération des ménages, ensuite de tirer au second degré les 20 ménages et enfin d'administrer le questionnaire ménage et les questionnaires individuels aux personnes qui remplissaient les conditions.

Chapitre IV : Caractéristiques des ménages et des individus

1. Caractéristiques des ménages

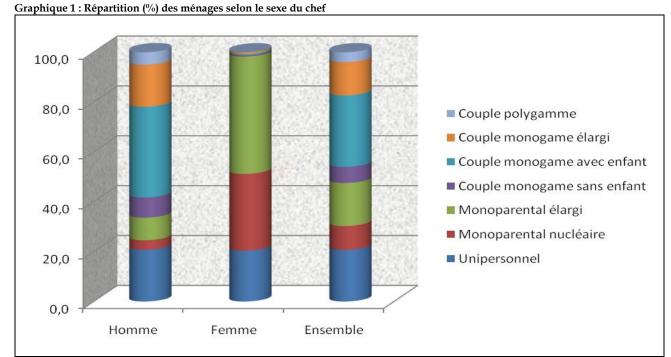
Pour une taille d'échantillon de 11 977 ménages le nombre de ménages est estimé à 5 756 068 avec une taille moyenne de 4,0 personnes.

Caractórictiques		Milieu de	résidence	
Caractéristiques	Abidjan	Rural	Urbain	Ensemble
	Type de	ménage (%)		
Unipersonnel	15,7	22,0	21,2	20,7
Monoparental nucléaire	8,2	10,0	9,7	9,6
Monoparental élargi	21,5	13,1	24,4	17,2
Couple monogame sans enfant	6,5	6,8	5,6	6,5
Couple monogame avec enfant	25,9	32,1	22,3	28,7
Couple monogame élargi	20,7	11,0	14,0	13,4
Couple polygame	1,5	5,1	2,8	3,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
	Taille des	ménages (%)		
Nombre de personnes				
Une personne	15,4	21,4	20,8	20,2
2 à 4 personnes	47,1	43,5	44,0	44,2
5 à 7 personnes	25,0	25,2	24,5	25,0
8 à 10 personnes	8,9	7,2	7,3	<i>7,</i> 5
11 personnes et plus	3,6	2,8	3,4	3,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
	Taille moye	nne des ménages		
Sexe du chef				
Homme	4,4	4,1	4,1	4,1
Femme	3,8	3,4	3,8	3,6
Total	4,3	4,0	4,0	4,0
	Proportion	de ménage (%)		
Sexe du chef				
Homme	75,3	81,2	74,3	78,5
Femme	24,7	18,8	25,7	21,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
	Total de r	nénage estimé		
Ménage estimé	1 007 761	3 381 827	1 366 480	5 756 068
Echantillon	1 919	5 018	5 040	11 977

Source: ENSETE, 2013

A Abidjan (4,3), la taille moyenne des ménages est légèrement plus élevée que dans les autres ménages des milieux urbain et rural; les ménages dirigés par un homme sont de taille plus grande que les autres. En moyenne un peu plus d'un ménage sur cinq (21,5%) est dirigé par une femme. Cette proportion varie suivant le milieu de résidence. Ainsi à Abidjan et en milieu urbain c'est près d'un ménage sur quatre (25%) qui est dirigé par une femme; en milieu rural seulement 18,8% des ménages sont dirigés par des femmes.

La distribution des ménages selon la structure familiale diffère en fonction du sexe du chef de ménage. En général les hommes dirigent les couples monogames avec enfants et les ménages unipersonnel tandis que les femmes sont à la tête des ménages monoparentaux. Les couples monogames avec enfants constituent la structure familiale la plus répandue (28,7%) avec une prédominance en milieu rural (32,1%).



Source: ENSETE, 2013

2. Caractéristiques de la population ciblée

La population totale estimée s'élève, au moment de l'enquête à 23 202 748 personnes dont 49,1% de femmes.

Tableau 4: Age moyen et âge médian par sexe selon le milieu de résidence

Indicateur	Sexe	Milieu de résidence						
mulcateur	<i>S</i> exe	Abidjan	Rural	Urbain	Ensemble			
Age moyen	Homme	25	23	23	23			
	Femme	24	23	22	23			
	Total	24	23	22	23			
A comádion	Homme	24	19	19	20			
Age médian	Femme	22	19	19	19			
	Total	23	19	19	20			

Source: ENSETE, 2013

C'est une population très jeune, l'âge moyen est de 23 ans et l'âge médian est de 20 ans. L'âge varie légèrement selon le milieu de résidence. A Abidjan, la population est en moyenne plus âgées que partout ailleurs. L'âge moyen se situe à 24 ans à Abidjan avec un âge médian de 23 ans.

Le tableau suivant montre la répartition de la population totale estimée par sexe et selon le groupe d'âge. On note une prédominance de la population masculine pour toutes les tranches d'âge. La population des moins de 15 ans représente près de 40% de la population.

Tableau 5 : Population par groupe d'âge et milieu de résidence

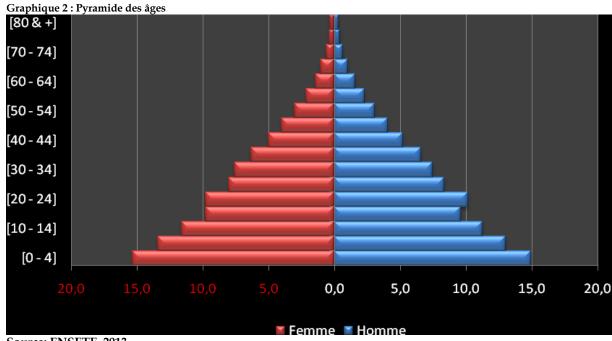
	En	semble		Homme			Femme			
Groupes d'âges	Effectif	% de la population totale	Effectif	% du total des hommes	% de la population du groupe d'âge	Effectif	% du total des femmes	% de la population du groupe d'âge		
[0 - 4]	3 510 028	15,1	1 763 368	14,9	50,2	1 746 660	15,3	49,8		
[5 - 9]	3 064 187	13,2	1 534 707	13	50,1	1 529 480	13,4	49,9		
[10 - 14]	2 652 944	11,4	1 330 082	11,3	50,1	1 322 862	11,6	49,9		
[15 - 19]	2 251 809	9,7	1 134 930	9,6	50,4	1 116 879	9,8	49,6		
[20 - 24]	2 317 095	10	1 201 246	10,2	51,8	1 115 849	9,8	48,2		
[25 - 29]	1 904 553	8,2	987 727	8,4	51,9	916 826	8,1	48,1		
[30 - 34]	1 743 000	7,5	880 823	7,5	50,5	862 177	7,6	49,5		
[35 - 39]	1 496 328	6,5	774 446	6,6	51,8	721 882	6,3	48,2		
[40 - 44]	1 186 667	5,1	615 052	5,2	51,8	571 615	5	48,2		
[45 - 49]	938 564	4,1	481 144	4,1	51,3	457 420	4	48,7		
[50 - 54]	706 949	3,1	362 696	3,1	51,3	344 253	3	48,7		
[55 - 59]	512 396	2,2	269 308	2,3	52,6	243 088	2,1	47,4		
[60 - 64]	350 671	1,5	187 205	1,6	53,4	163 466	1,4	46,6		
[65 - 69]	241 559	1	123 160	1	51	118 399	1	49		
[70 - 74]	151 377	0,7	78 189	0,7	51,7	73 188	0,6	48,4		
[75 - 79]	96 463	0,4	48 243	0,4	50	48 220	0,4	50		
[80 & +]	78 158	0,3	39 841	0,3	51	38 317	0,3	49		
Total	23 202 748	100	11 812 167	100	50,9	11 390 581	100	49,1		

Source: ENSETE, 2013

Tableau 6 : Population par groupe d'âge et milieu de résidence

T	Abidjan				Rural		Urbain			
Tranches d'âges	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	
[0 - 4]	524 849	48,9	51,1	2 281 804	50,2	49,8	703 375	51,3	48,7	
[5 - 9]	419 115	47,4	52,6	2 019 265	51,3	48,7	625 807	47,9	52,1	
[10 - 14]	441 790	42,9	5 7, 1	1 503 335	52,8	47,3	707 819	49,1	50,9	
[15 - 19]	473 852	44	56	987 740	51,8	48,2	790 217	52,5	47,5	
[20 - 24]	527 821	49,1	50,9	1 144 453	51,7	48,3	644 821	54,4	45,6	
[25 - 29]	458 417	49,4	50,6	1 004 791	54,3	45,7	441 345	48,9	51,1	
[30 - 34]	402 924	48,3	51,7	961 803	51,6	48,4	378 273	50,2	49,8	
[35 - 39]	337 487	52,8	47,3	815 969	51,5	48,6	342 872	51,5	48,5	
[40 - 44]	267 056	52,9	47,1	656 172	50,4	49,6	263 439	54,3	45,8	
[45 - 49]	177 534	51,4	48,6	563 514	51,5	48,5	197 516	50,4	49,6	
[50 - 54]	129 268	50,3	49,7	423 486	52,1	47,9	154 195	50,1	50	
[55 - 59]	103 907	51,2	48,8	316 137	52	48	92 352	55,9	44,1	
[60 - 64]	52 728	53,1	46,9	228 464	52,9	47,1	69 479	55,2	44,8	
[65 - 69]	35 762	63,6	36,4	166 850	48,6	51,4	38 947	49,5	50,5	
[70 - 74]	14 191	66,4	33,6	105 659	50,1	49,9	31 527	50,3	49,7	
[75 - 79]	8 779	59,2	40,8	69 591	52,9	47,1	18 093	34,5	65,5	
[80 & +]	3 634	41,3	58,7	63 370	52,2	47,8	11 154	47,3	52,7	
Total	4 379 114	48,6	51,4	13 312 403	51,6	48,4	5 511 231	51	49	

Source: ENSETE, 2013



Source: ENSETE, 2013

Pour ce qui concerne la population des enfants de 0 à 17 ans, elle est estimée à 10 594394 personnes. Elle est composée de 50,2% de garçons (5 316 133 garçons) et de 49,8% de filles (5 278 261 personnes). La population de 0 à 4 ans y représente 3 510 028 d'habitants (33,1%). La tranche d'âge de 5 à 14 ans est estimée à 5 717 131 d'habitants (54,1%). La population des adolescents (15 à 17 ans) est composée de 1 367 235 de personnes (12,9%). Dans l'ensemble, plus d'une personne sur trois (37,9%) ont moins de 6 ans (l'âge d'entrée au CP1). L'évolution du rapport de masculinité de la population de 0 à 17 ans fait apparaître une prédominance des effectifs de garçons à l'exception de quelques déficits notés à 2, 6, 7, 11, 12 et 16 ans.

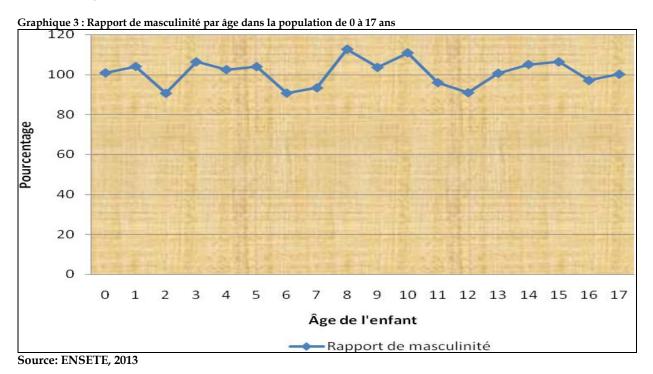


Tableau 7: Répartition de la population de 0 à 17 ans par sexe et âge

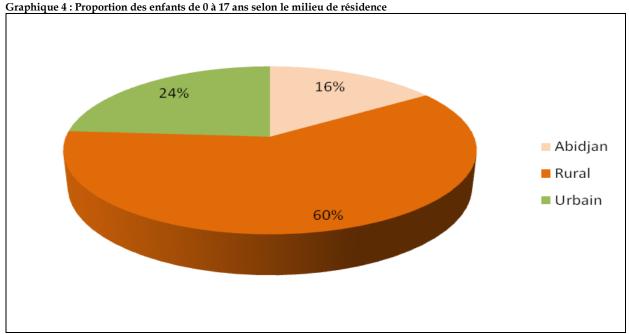
	Garçon					Fille				Ensemble	
Âge	Effectif	% par âge selon le sexe	% par âge des garçons	% cumulé par âge des garçons	Effectif	% par âge selon le sexe	% par âge des filles	% cumulé par âge des filles	Effectif	% par âge	
0	289667	50,2	5,4	5,4	287210	49,8	5,4	5,4	576877	5,4	
1	318139	51,0	6,0	11,4	305583	49,0	5,8	11,2	623722	5,9	
2	322165	47,6	6,1	17,5	355033	52,4	6,7	17,9	677198	6,4	
3	397133	51,6	<i>7,</i> 5	25,0	373289	48,5	7,1	25,0	770422	7,3	
4	436264	50,6	8,2	33,2	425545	49,4	8,1	33,1	861809	8,1	
5	258484	51,0	4,9	38,1	248429	49,0	4,7	37,8	506913	4,8	
6	317859	47,6	6,0	44,1	350148	52,4	6,6	44,4	668007	6,3	
7	322221	48,3	6,1	50,2	344834	51,7	6,5	50,9	667055	6,3	
8	357943	53,0	6,7	56,9	317574	47,0	6,0	56,9	675517	6,4	
9	278200	50,9	5,2	62,1	268495	49,1	5,1	62,0	546695	5,2	
10	306634	52,6	5,8	67,9	276387	47,4	5,2	67,2	583021	5,5	
11	223933	49,0	4,2	72,1	233197	51,0	4,4	71,6	457130	4,3	
12	286797	47,6	5,4	<i>77,</i> 5	315316	52,4	6,0	77,6	602113	5,7	
13	242680	50,2	4,6	82,1	241069	49,8	4,6	82,2	483749	4,6	
14	270038	51,3	5,1	87,2	256893	48,8	4,9	87,1	526931	5,0	
15	247448	51,5	4,7	91,9	232649	48,5	4,4	91,5	480097	4,5	
16	217706	49,3	4,1	96,0	224185	50,7	4,2	95,7	441891	4,2	
17	222822	50,0	4,2	100,2	222425	50,0	4,2	99,9	445247	4,2	
Total	5316133	50,2	100,0		5278261	49,8	100,0		10594394	100,0	

Source: ENSETE, 2013

Tableau 8 : Répartition de la population de 0 à 17 ans par sexe et année d'âge selon le milieu de résidence

æa —	gaAbidjan				Rural	Urbain			
Âge —	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme
0	76 427	47,1	52,9	374 959	50,3	49,7	125 491	51,8	48,2
1	97 071	49,2	50,8	402 692	51,2	48,8	123 959	51,9	48,1
2	99 916	42,4	57,6	438 664	47,9	52,1	138 618	50,3	49,7
3	118 438	55,1	45,0	497 674	50,8	49,2	154 310	51,3	48,7
4	132 997	49,3	50,7	567 815	50,8	49,2	160 997	51,2	48,8
5	73 026	49,2	50,8	326 631	52,8	47,2	107 256	46,7	53,3
6	95 085	40,7	59,3	443 618	47,6	52,5	129 304	52,8	47,2
7	85 157	51,7	48,3	442 623	47,2	52,8	139 275	49,7	50,3
8	89 092	49,5	50,5	458 291	56,6	43,5	128 134	42,7	57,4
9	76 755	46,7	53,3	348 102	53,1	46,9	121 838	47,3	52,7
10	98 907	46,0	54,0	353 732	56,6	43,4	130 382	46,7	53,3
11	69 336	43,1	56,9	268 935	51,4	48,6	118 859	47,0	53,0
12	90 198	38,5	61,5	368 013	49,1	50,9	143 902	49,7	50,3
13	69 964	40,7	59,3	266 386	54,0	46,0	147 399	47,7	52,3
14	113 385	45,0	55,0	246 269	52,9	47,1	167 277	53,1	46,9
15	83 162	38,5	61,5	229 652	56,2	43,8	167 283	51,6	48,4
16	96 561	39,9	60,2	178 004	54,1	45,9	167 326	49,6	50,4
17	101 221	46,7	53,3	183 601	50,5	49,6	160 425	51,7	48,3
Total	1 666 698	45,8	54,2	6 395 661	51,5	48,5	2 532 035	49,8	50,2

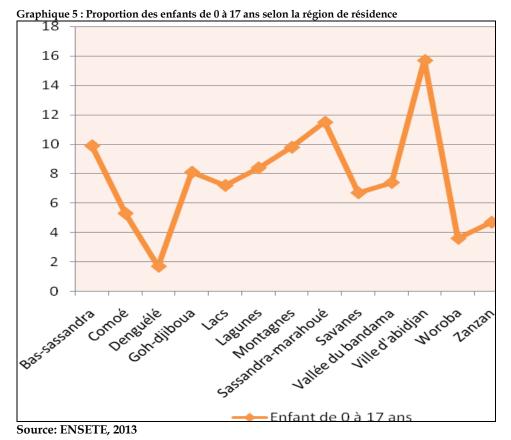
Source: ENSETE, 2013

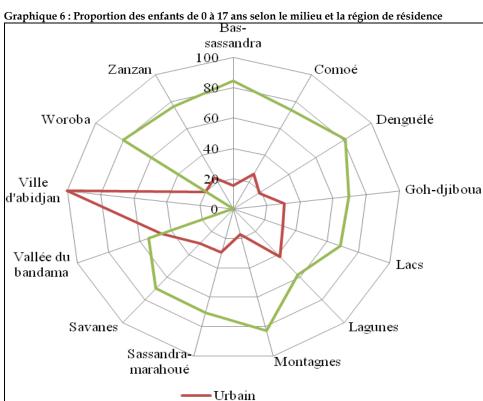


Source: ENSETE, 2013

Le graphique 4 montre que trois enfants sur cinq de 0 à 17 ans (60%) vivent en milieu rural en Côte d'Ivoire. Une ventilation de la population de 0 à 17 ans par région (voir graphique 5), montre que la ville d'Abidjan concentre 15,7% de cette population. Elle est suivit par les régions du Sassandra-marahoué (11,5%) et du Bas-sassandra (9,9%). Les régions du Denguélé (1,7%), du Woroba (3,6%) et du Zanzan (4,7%) ont les plus faibles effectifs d'enfants. Toutefois cette distribution subit de légères modifications lorsqu'on prend en compte la répartition selon le milieu de résidence (voir graphique 6).

La ville d'Abidjan est entièrement dans le milieu urbain, donc tous les enfants (100%) qui y résident sont concentrés en milieu urbain. Dans les régions du Bas-sassandra, du Denguélé, des Montagnes et du Woroba plus de 80% des enfants résident en milieu rural. Dans l'ensemble la proportion des enfants résidant en milieu rural demeure plus élevée que la population urbaine quel que soit la région.





Rural

Chapitre V : Le statut d'occupation des enfants en Côte d'Ivoire

Le présent chapitre s'appuie sur quatre catégories analytiques décrivant les situations d'occupation des enfants âgés de 5 à 17 ans :

- les enfants qui ne sont que scolarisés : « Etudes uniquement » ;
- les enfants qui travaillent uniquement : « Travail uniquement » ;
- les enfants scolarisés qui travaillent : « Etudes et Travail » et ;
- les enfants qui ne sont pas scolarisés et qui ne travaillent pas : « Inoccupés ».

1. Généralités

Le tableau 9 montre qu'en règle générale, en Côte d'Ivoire, quasiment un enfant sur deux se consacre exclusivement à ses études, alors qu'un enfant sur sept est occupé uniquement aux activités économiques ; entre ces deux positions opposées, on compte près d'un enfant sur sept qui allie à la fois études et travail dans un contexte où près du cinquième des enfants âgés de 5 à 17 ans ne sont ni scolarisés ni occupés économiquement (18%).

Tableau 9 : Occupation selon le sexe et le milieu de résidence

	Rura	Urbai	n	Ensemble		
	N	%	N	%	N	%
Ensemble 5-17 ans						
Etude uniquement (1)	1894676	46,1	1922909	64,7	3817585	53,9
Travail uniquement (2)	743294	18,1	310534	10,5	1053828	14,9
Etude et Travail (3)	629299	15,3	311466	10,5	940764	13,3
Inoccupés	846621	20,6	425640	14,3	1272261	18,0
Total Etudes* (4)	2523975	61,4	2234375	75,2	4758349	67,2
Total Travail** (5)	1372593	33,4	622000,0	21,0	1994592	28,2
Total	4113890	100,0	2970549	100	7084439	100,0
Filles						
Etude uniquement (1)	830562	42,2	923415	59,0	1753977	49,7
Travail uniquement (2)	417267	21,2	208704	13,3	625971	17,7
Etude et Travail (3)	286216	14,6	166910	10,7	453126	12,8
Inoccupés	432483	22,0	266019	17,0	698502	19,8
Total Etudes* (4)	1116778	56,8	1090325	69,7	2207103	62,5
Total Travail** (5)	703483	35,8	375614	24	1079097	30,5
Total	1966528	100,0	1565048	100,0	3531576	100,0
Garçons						
Etude uniquement (1)	1064114	49,6	999494	71,1	2063608	58,1
Travail uniquement (2)	326027	15,2	101830	7,2	427857	12,0
Etude et Travail (3)	343083	16,0	144556	10,3	487639	13,7
Inoccupés	414138	19,3	159621	11,4	573759	16,1
Total Etudes* (4)	1407197	65,6	1144050	81,4	2551247	71,8
Total Travail** (5)	669110	31,2	246386	<i>17,</i> 5	915496	25,7
Total	2147362	100,0	1405501	100,0	3552863	100,0

Source: ENSETE, 2013 *(4) = (1) + (3) ** (5) = (2) + (3)

Ces mêmes résultats s'observent globalement selon le sexe des enfants, sauf que la proportion des enfants qui travaillent de façon exclusive tend à s'élever beaucoup plus chez les filles (17,7%), comparativement aux garçons (12%, soit 5,7 points de pourcentage endessous); de même les filles semblent davantage inoccupées que les garçons. En outre, la répartition spatiale des enfants suivant les statuts d'occupation met en lumière un déficit de scolarisation en milieu rural relativement au milieu urbain, en particulier au détriment des filles. Dès lors, ces dernières sont-elles relativement plus impliquées dans les activités économiques ou beaucoup plus concernées par l'inoccupation.

2. Les enfants « inoccupés » en Côte d'Ivoire

Selon l'ENSETE 2013, en Côte d'Ivoire, près d'un cinquième des enfants âgés de 5 à 17 ans sont « inoccupés », en ce sens qu'ils ne sont ni scolarisés ni enrôlés dans les activités économiques. Le phénomène est beaucoup plus important dans les villages (20,6%) que dans les villes (14,3%), comme le montre le Tableau 9. La prise en compte de l'âge des enfants inoccupés (Tableau 10) met en avant le fait que l'inactivité touche en premier lieu les 5-13 ans, traduisant manifestement une relative faible scolarisation dans les villages ivoiriens, en particulier par rapport à la ville d'Abidjan où ce ne sont que 15,1% d'enfants de 5-13 ans qui sont inoccupés. Toutefois, cette inactivité se résorbe avec l'âge, puisque l'on ne compte que 10,1% d'inoccupés âgés de 14-17 ans, contre 20,8% pour les 5-13 ans. Et, suivant le clivage urbain/rural, on s'aperçoit que ce ne sont que 9,9% des ruraux de 14-17 ans qui sont inoccupés pour 12,6% de leurs homologues vivant à Abidjan. Cette inversion s'explique, en partie, par un enrôlement progressif des enfants dans les activités économiques.

Tableau 10 : Occupation, âge et milieu de résidence

	Abidjan		Autres V	/illes	Rural		Ensemble		
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Ensemble 5-17 ans									
Etude uniquement (1)	763925	66,9	1158983	63,4	1894676	46,1	3817585	53,9	
Travail uniquement (2)	130801	11,5	179734	9,8	743294	18,1	1053828	14,9	
Etude et Travail (3)	84515	7,4	226951	12,4	629299	15,3	940764	13,3	
Inoccupés	162637	14,2	263003	14,4	846621	20,6	1272261	18,0	
Total Etudes* (4)	848440	74,3	1385934	75,8	2523975	61,4	4758349	67,2	
Total Travail** (5)	215316	18,9	406685	22,2	1372593	33,4	1994592	28,2	
Total	1141878	100,0	1828671	100,0	4113890	100,0	7084439	100,0	
5-13 ans									
Etude uniquement (1)	556331	74,4	795191	68,2	1674597	51,1	3026119	58,3	
Travail uniquement (2)	36717	4,9	60955	5,2	353057	10,8	450729	8,7	
Etude et Travail (3)	41485	5,5	105485	9,0	485230	14,8	632200	12,2	
Inoccupés	113014	15,1	204712	17,6	763459	23,3	1081185	20,8	
Total Etudes* (4)	597816	79,9	900676	77,2	2159827	65,9	3658319	70,5	
Total Travail** (5)	78202	10,4	166440	14,2	838287	25,6	1082929	20,9	
Total	747547	100,0	1166343	100,0	3276343	100,0	5190233	100,0	
14-17 ans									
Etude uniquement (1)	207594	52,6	363792	54,9	220079	26,3	791465	41,8	
Travail uniquement (2)	94084	23,9	118779	17,9	390237	46,6	603100	31,8	
Etude et Travail (3)	43029	10,9	121466	18,3	144069	17,2	308564	16,3	
Inoccupés	49623	12,6	58292	8,8	83162	9,9	191077	10,1	
Total Etudes* (4)	250623	63,5	485258	73,2	364148	43,5	1100029	58,1	
Total Travail** (5)	137113	34,8	240245	36,2	534306	63,8	911664	48,1	
Total	394330	100,0	662329	100,0	837547	100,0	1894206	100,0	

Source: ENSETE, 2013 *(4) = (1) + (3) ** (5) = (2) + (3)

3. Les Tâches ménagères

La participation à l'activité économique ne résume pas l'intégralité de la sollicitation des enfants en Côte d'Ivoire ; la sphère non économique du ménage accapare tout autant ces enfants. En effet, ce sont 2.825.051 enfants qui sont astreints aux tâches ménagères, soit 39,9% des enfants âgés de 5 à 17 ans identifiés au cours de l'ENSETE 2013. Et, à l'instar de la plupart des pays en Afrique subsaharienne, ces tâches ménagères incombent prioritairement aux filles, accentuant la pression sur la scolarisation de ces dernières. En effet, 62,7% des enfants âgés de 5-17 ans qui effectuent quotidiennement des tâches ménagères sont des filles, contre 37,3% de garçons. Par ailleurs, ces tâches semblent incomber en premier lieu aux 5-13 ans, et ce, quel que soit leur identité sexuelle.

Toutefois, l'implication des jeunes filles dépasse ce clivage observé entre les groupes d'âge, puisque 26,4% des enfants concernés par les tâches ménagères sont des jeunes filles âgées de 14-17 ans pour 20,4% qui relèvent de la catégorie des garçons de 5-13 ans ; de fait, les filles sont appelées très tôt à exécuter la plupart des tâches du ménage qui échoient traditionnellement aux femmes comme faire le marché, préparer et servir les repas ou encore garder les plus jeunes enfants. Par ailleurs, la dichotomie rural/urbain montre une implication relativement plus importante des ruraux dans les tâches ménagères, la ventilation des enfants selon le sexe respectant les observations susmentionnées. Toutefois, le phénomène semble davantage marqué dans la ville d'Abidjan qui rassemble 17,2 % des enfants impliqués dans les tâches ménagères.

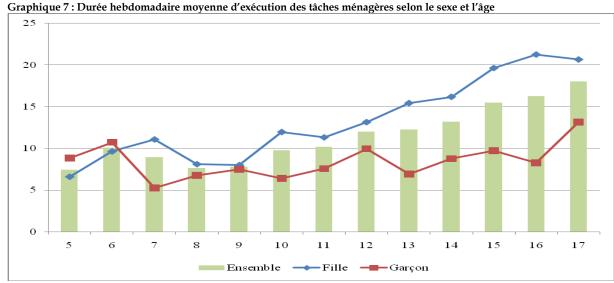
Tableau 11 : Distribution des enfants astreints aux tâches ménagères selon le sexe, l'âge et le milieu de résidence

	Fille		Garçon		Ensemble		
	N	%	N	%	N	%	
5-13 ans	1024094	36,3	576012	20,4	1600106	56,6	
14-17 ans	746872	26,4	478072	16,9	1224944	43,4	
Rural	958721	33,9	593679	21,0	1552400	55,0	
Urbain	812245	28,8	460406	16,3	1272651	45	
Abidjan	327957	11,6	159215	5,6	487172	17,2	
Autres Villes	484288	17,1	301191	10,7	785479	27,8	
Ensemble	1770966	62,7	1054085	37,3	2825051	100,0	

Source: ENSETE, 2013

Les tâches ménagères sont d'autant plus préoccupantes qu'en moyenne les enfants s'adonnent à cette activité non économique pendant 12 heures par semaine. Cette intensité d'exécution des tâches ménagères s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Dans ce contexte, les filles se distinguent également des garçons. De fait, elles sont occupées à ces activités ménagères, en moyenne, six heures de plus que les garçons : 15 heures contre 9 heures par semaine.

Lorsque l'on observe le temps consacré par semaine aux tâches ménagères en fonction de l'âge des enfants (Graphique 5), on note que globalement, les enfants de sexe masculin consacrent moins de 10 heures par semaine aux tâches ménagères. Par contre, la durée d'occupation des filles à ces tâches ménagères ne cesse de croître avec l'âge. En effet, dès l'âge de 10 ans, les filles exercent les tâches ménagères en moyenne 12 heures par semaine ; leur implication culminant à un peu plus de 20 heures par semaine à l'âge de 17 ans.



Source: ENSETE, 2013

4. L'ampleur de l'activité économique des enfants

Selon l'ENSETE 2013, en Côte d'Ivoire, 28,2% des enfants âgés de 5 à 17 ans sont impliqués dans les activités économiques, soit un peu moins de deux millions de filles et de garçons. Parmi ces enfants, on estime à environ 1.082.929 le nombre d'enfants occupés de moins de 14 ans. Le phénomène touche aussi bien les filles (30,6%) que les garçons (25,8%), tant dans les zones rurales du pays (33,4%) que dans les villes ivoiriennes (21%).

Tableau 12 : Taux d'occupation économique des enfants âgés de 5-17 ans selon le sexe et le milieu de résidence

	Abidja	Abidjan		Autres villes			Ensemble	
Fille	142864	22,5	232751	25	703483	35,8	1079098	30,6
Garçon	72452	14,3	173934	19,3	669109	31,2	915495	25,8
Ensemble	215316	18,9	406685	22,2	1372592	33,4	1994593	28,2

Source: ENSETE, 2013

Bien que la plupart des enfants soient concernés par le phénomène, il est manifeste qu'ils ne l'expérimentent pas avec la même acuité. En particulier, le sexe et l'âge constituent de bons repères pour appréhender les différences observées parmi les enfants économiquement occupés.

Tableau 13 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation, le sexe et le groupe d'âge

	5-13 ans						14-17 ans						
	Fille		Garçon To		Tota	al Fille		e Garç		on 7		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Etude uniquement	1413198	54,5	1612922	62,2	3026120	58,3	340778	36,4	450687	47	791465	41,8	
Travail uniquement	273505	10,5	177224	6,8	450729	8,7	352467	37,6	250633	<mark>26,2</mark>	603100	31,8	
Etude et Travail	329384	12,7	302816	11,7	632200	12,2	123742	13,2	184822	19,3	308564	16,3	
Inoccupé	579298	22,3	501887	19,3	1081185	20,8	119204	12,7	71872	7,5	191076	10,1	
Total Etudes	1742582	67,2	1915738	73,9	3658320	70,5	464520	49,6	635509	66,3	1100029	58,1	
Total Travail	602889	23,2	480040	18,5	1082929	20,9	476209	50,8	435455	45,5	911664	48,1	

Source: ENSETE, 2013

D'une façon générale, l'activité économique des enfants prend une ampleur considérable avec l'accroissement de l'âge. Ainsi, si le phénomène est expérimenté par 20,9% des enfants âgés de 5 à 13 ans, son ampleur atteint 48,1% entre 14 et 17 ans. En particulier, l'on semble assister à une féminisation du travail, la proportion de filles économiquement occupées étant plus importante que celle des garçons. Cette prédominance du travail des filles dépasse désormais la dichotomie rural/urbain : de 4,6% en milieu rural, le surcroit de travail des filles atteint 5,7% dans les villes ivoiriennes, l'écart atteignant même les 8,2 points de pourcentage à Abidjan (cf. supra, Tableau 12).

La répartition spatiale des enfants économiquement occupés (cf. Annexe 1) met en évidence un paysage contrasté quant à leur implication dans les activités économiques. En effet, il est possible de distinguer trois grands groupes de régions selon l'incidence du phénomène. Le premier groupe concerne les régions où la proportion d'enfants occupés est de l'ordre de 4 à 5 pour 10 enfants âgés de 5 à 17 ans. Ce sont, par ordre d'importance, le Denguélé (46,1%), le Worodougou (45,9%), les Montagnes (43,6%), le Moyen Cavally (42,6%), le Bafing (40,6%), les Savanes (39,3%), et, à un degré moindre, le Fromager (34,9%), le Zanzan (34,6%) et la Marahoué (33,8%).

Le second groupe est constitué des régions renfermant entre 2 et 3 enfants sur 10 occupés aux activités économiques : Bas Sassandra (30,9%), Vallée du Bandama (26,7%), Lagunes (25,2%), Sud Bandama (24,8%), N'Zi Comoé (23,9%), Sud Comoé (23,1%), Moyen Comoé (21,1%) et Haut Sassandra (20,9%). Quant au troisième groupe, il est constitué des régions comportant moins de 20% d'enfants économiquement occupés. Ce sont la région Abidjan (18,9%), celle des Lacs (13%) et davantage la région de l'Agnéby qui compte à peine 8,7% d'enfants travailleurs.

5. La fréquentation scolaire des enfants

En Côte d'Ivoire, sept enfants sur dix sont scolarisés, ce taux de fréquentation scolaire chutant de 13,3% lorsque l'on ne s'intéresse qu'à ceux d'entre eux qui n'ont pour seule activité que l'école, soit 53,9%. Par ailleurs, comme dans la plupart des pays au sud du Sahara, la fréquentation scolaire y est plus importante en ville (75,2% contre 61,4% en milieu rural), de même qu'elle se fait en défaveur des filles, puisque 62,5% d'entre elles fréquentent l'école pour 71,8% de garçons âgés de 5 à 17 ans. Une telle situation laisse cependant ouverte la voie de l'insertion des enfants dans les activités économiques et non économiques.

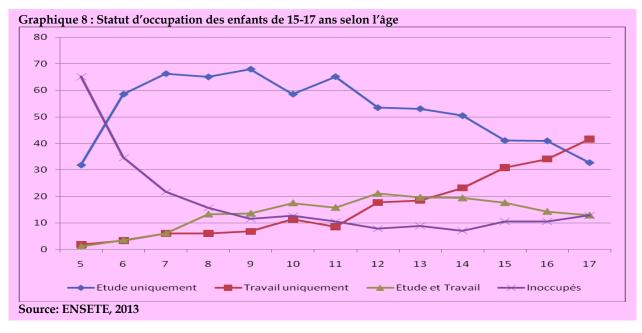
Tableau 14 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation et le sexe

	Fill	e	Garç	çon	Ensemble		
	N	%	N	%	N	%	
Etude uniquement (1)	1753976	49,7	2063609	58,1	3817585	53,9	
Travail uniquement (2)	625971	17,7	427857	12	1053828	14,9	
Etude et Travail (3)	453126	12,8	487638	13,7	940764	13,3	
Inoccupés	698502	19,8	573759	16,1	1272261	18,0	
Total Etudes* (4)	2207102	62,5	2551247	71,8	4758349	67,2	
Total Travail** (5)	1079097	30,5	915495	25,7	1994592	28,2	
Ensemble	3531575	100,0	3552863	100,0	7084438	100,0	

Source: ENSETE, 2013 *(4) = (1) + (3) ** (5) = (2) + (3)

6. Activité économique et éducation des enfants

L'une des raisons pour lesquelles la participation économique des enfants en Côte d'Ivoire reste préoccupante est le fait qu'elle interfère avec la scolarisation de ces derniers : 28,2% des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement occupés quand leur taux de scolarisation scolaire se situe à 67,2% (Tableau 14). Cette situation tend à se dégrader davantage avec l'âge. De fait, dès l'âge de 11 ans la proportion d'enfants uniquement scolarisés tend à décroître en même temps que leur implication dans les activités économiques prend de l'ampleur, la part d'élèves travailleurs tendant à stagner voir à décroître. Bien qu'il soit souvent avancé que le travail des enfants est avant tout un acte de socialisation, il est manifeste que cet argument seul ne pourrait suffire à justifier ce constat, comme le montre si bien le graphique 6.



De fait, si la scolarisation des enfants est plus importante que leur implication dans les activités économiques jusqu'à l'âge de 13 ans, elle tend à s'effondrer au-delà de cette limite d'âge. Ce ne sont plus, en effet, que 42% des enfants de 14-17 ans qui ont pour unique activité l'école, la proportion d'enfants uniquement occupés aux activités économiques passant de 8,7% entre 5-13 ans à 31,8% pour les 14-17 ans, soit 3,6 fois.

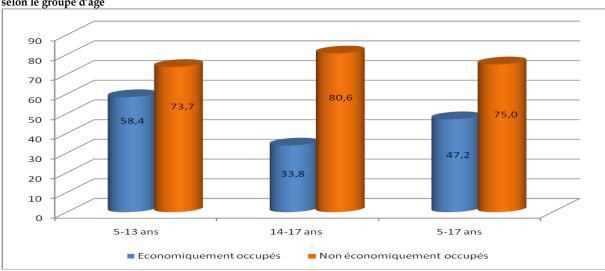
Tableau 15 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation, le groupe d'âge

	5-13 ar	ns	14-17 a:	ns	Ensem	ble
	N	%	N	%	N	%
Etude uniquement (1)	3026120	58,3	791465	41,8	3817585	53,9
Travail uniquement (2)	450729	8,7	603099	31,8	1053828	14,9
Etude et Travail (3)	632200	12,2	308564	16,3	940764	13,3
Inoccupés	1081184	20,8	191077	10,1	1272261	18,0
Total Etudes* (4)	3658320	70,5	1100029	58,1	4758349	67,2
Total Travail** (5)	1082929	20,9	911663	48,1	1994592	28,2
Ensemble	5190233	100,0	1894205	100,0	7084438	100,0

Source: ENSETE, 2013 *(4) = (1) + (3) ** (5) = (2) + (3)

Ces chiffres confirment si besoin était l'important lien entre le travail des enfants et leur scolarisation. Ils soulignent à profusion combien les efforts de la « Scolarisation pour tous »

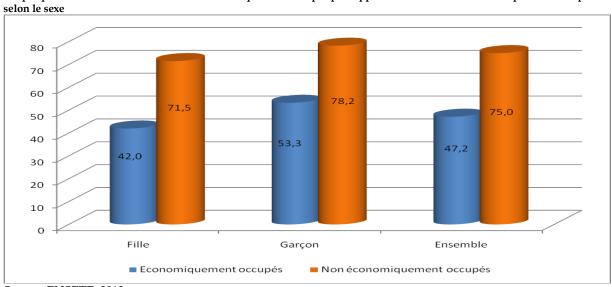
doivent aller de pair avec l'élimination du travail des enfants en Côte d'Ivoire, surtout dans les milieux urbains. Ceci est d'autant plus à prendre au sérieux que le pourcentage d'enfants scolarisés est de l'ordre de 47,2% parmi les enfants économiquement occupés quant il se situe à 75% pour les enfants non économiquement occupés. Cet écart tend même à se creuser davantage lorsque l'on s'intéresse aux enfants de 14-17 ans : 33,8% contre 80,6%, soit près de 47 points de pourcentage d'écart (Graphique 7).



Graphique 9 : Scolarisation des enfants économiquement occupés par rapport aux enfants non économiquement occupés selon le groupe d'âge

Source: ENSETE, 2013

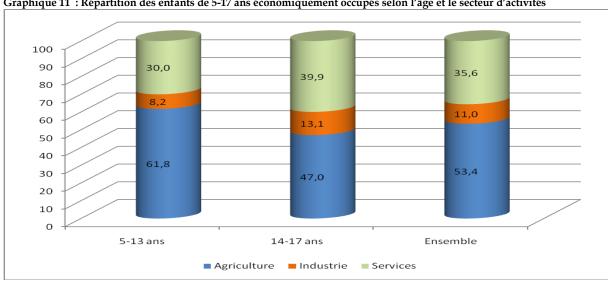
En outre, l'implication des enfants dans les activités économiques renforce le désavantage relatif des filles en matière de scolarisation : alors que l'on observe une baisse de la scolarisation chez les garçons travailleurs de 24,9%, relativement à ceux qui ne sont pas économiquement occupés, chez les filles, ce gap en matière de scolarisation se situe à 29,5 points de pourcentage.



Graphique 10 : Scolarisation des enfants économiquement occupés par rapport aux enfants non économiquement occupés selon le seve

7. Les caractéristiques de l'activité économique des enfants

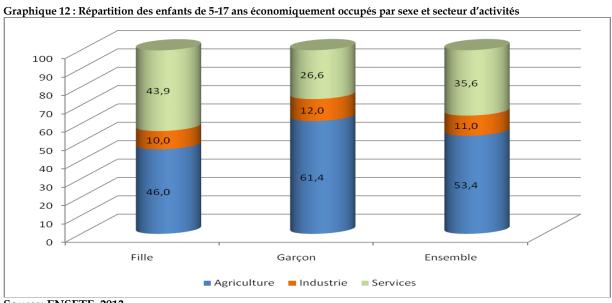
7.1. Les secteurs d'activité des enfants économiquement occupés



Graphique 11 : Répartition des enfants de 5-17 ans économiquement occupés selon l'âge et le secteur d'activités

Source: ENSETE, 2013

Deux secteurs d'activité abritent l'essentiel du travail des enfants : le secteur agricole (53,4%) et le secteur des services (35,6%), l'industrie n'occupant que 11 % des enfants économiquement occupés. Cependant, lorsque l'on prend en compte l'âge des enfants occupés, on relève une légère démarcation entre les moins de 14 ans et les autres enfants économiquement occupés. En effet, si l'agriculture renferme environ 6 enfants sur 10 de moins de 14 ans pour trois qui exercent des activités de services et un dans les activités industrielles, il est important de noter qu'à partir de 14 ans, l'activité économique des enfants devient plus visible dans l'industrie (13,1%) et dans les services (39,9%) ; sans nul doute une conséquence de la forte urbanisation du phénomène des enfants occupés à partir de cette limite d'âge.



Globalement, outre l'implication de la majorité des enfants économiquement occupés âgés de 5 à 17 ans dans l'agriculture, le secteur d'expression de l'activité des filles reste les Services : quatre filles sur dix y sont occupées pour une seule d'entre elles dans le secteur industriel. En revanche pour les garçons, l'agriculture reste le principal secteur d'exercice de l'activité économique, les services n'occupant que 26,6% d'entre eux pour 12% dans l'industrie.

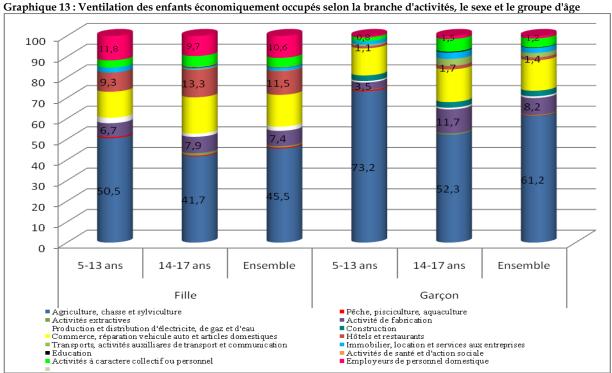
La ventilation des enfants occupés selon les branches d'activités apporte plus de précisions sur les secteurs privilégiés d'occupation des enfants en Côte d'Ivoire. En effet, sur cent filles, quarante-six sont occupées dans les activités agricoles, de pêche ou d'exploitation forestière, sept dans les activités manufacturières, quinze sont impliquées dans le commerce, onze dans l'hôtellerie et la restauration, presqu'autant dans les activités domestiques, les autres s'adonnant à des activités diverses, vraisemblablement de petits services d'aides associés aux travaux des adultes. En revanche, ce sont soixante-et-un garçons sur cent qui sont dans l'agriculture pour quinze dans les activités de commerce et de réparation.

Tableau 16 : Répartition des enfants de 5-17 ans économiquement occupés selon le sexe et la branche d'activités

	Fille		Garço	n	Enseml	ole
	N	%	N	%	N	%
Agriculture, chasse et sylviculture	490990	45,5	560283	61,2	1051273	53
Pêche, pisciculture, aquaculture	5395	0,5	1831	0,2	7226	0,4
Activités extractives	7554	0,7	3662	0,4	11216	0,5
Activité de fabrication	79853	7,4	75071	8,2	154924	7,8
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	21582	2	7324	0,8	28906	1,4
Construction	0	0	24718	2,7	24718	1,3
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	166181	15,4	134578	14,7	300759	15
Hôtels et restaurants	124096	11,5	12817	1,4	136913	6,7
Transports, activités auxiliaires de transport et communication	2158	0,2	20141	2,2	22299	1,2
Immobilier, location et services aux entreprises	16186	1,5	22887	2,5	39074	2
Education	1079	0,1	1831	0,2	2910	0,2
Activités de santé et d'action sociale	2158	0,2	0	0	2158	0,1
Activités à caractère collectif ou personnel	47480	4,4	39366	4,3	86847	4,3
Employeurs de personnel domestique	114384	10,6	10986	1,2	125370	6,1
Ensemble	1079098	100	915495	100	1994593	100

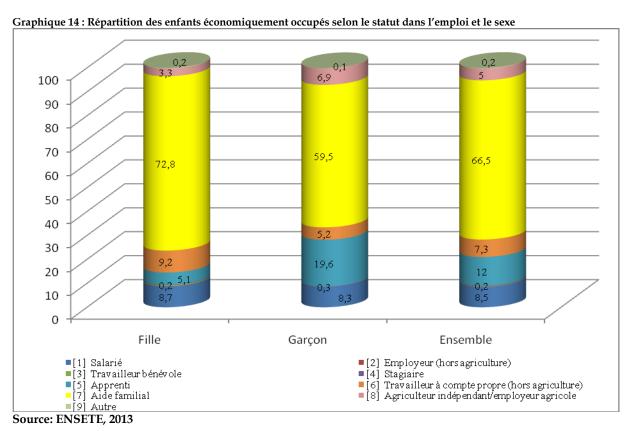
Source: ENSETE, 2013

La ventilation des enfants économiquement occupés selon le sexe et la branche d'activités souligne un certain nombre de faits. Tout d'abord, elle montre la forte implication des garçons de 5-13 ans dans l'agriculture (73,2% alors que l'on ne relève que 52,3% d'individus du même sexe âgés de 14-17 ans). Ensuite, elle met en lumière une précocité de l'implication des jeunes filles dans les activités domestiques et celles liées à l'hôtellerie et à la restauration. Enfin, il ne semble pas y avoir de barrière liée à l'âge dans l'exercice du commerce, cette situation prévalant quel que soit le sexe.



Source: ENSETE, 2013

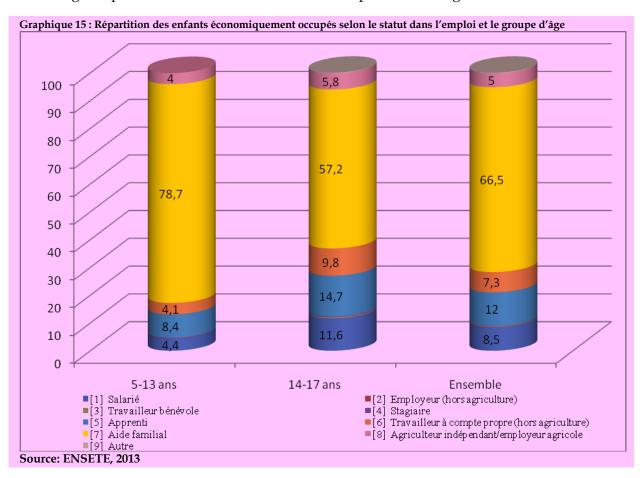
7.2. La situation dans l'emploi des enfants de 5-17 ans économiquement occupés



La ventilation des enfants occupés selon le sexe et le statut du travail fait apparaître une forte proportion d'aides familiaux tant chez les filles (72,8%) que chez les garçons (59,5%). Cependant, l'on observe que 12% d'entre eux travaillent pour leur propre compte dans

l'agriculture (5%) ou en dehors (7,3%). Notons que si les jeunes garçons semblent davantage accéder à la terre (6,9%) pour exercer en qualité d'agriculteurs indépendants, les jeunes filles semblent connaître des difficultés d'accès à la terre et, c'est par conséquent, en dehors de ce secteur qu'elles s'affirment (9,2% d'entre elles exercent une activité indépendante en dehors de l'agriculture). Soulignons, par ailleurs, que le salariat reste faible, puisqu'il ne concerne que 8,5% des enfants âgés de 5-17 ans. En outre, l'apprentissage semble être davantage un fait masculin.

La prise en compte de l'âge souligne que l'exercice d'une activité en dehors de l'agriculture familiale est davantage l'apanage des 14-17 ans. Toutefois, une certaine précocité semble accompagner l'accès à la terre, sans nul doute conformément au mode de transmission intergénérationnelle du capital physique. Toujours est-il que cette tendance pourrait encourager le processus de socialisation des enfants par le travail agricole.



7.3. Intensité du travail

S'agissant de l'intensité du travail des enfants, elle est appréhendée à travers la charge horaire de travail hebdomadaire. Elle met en évidence la charge excessive de travail à laquelle les enfants doivent faire face (35 heures hebdomadaire en moyenne). En moyenne, entre 5 et 13 ans, ils travaillent 30 heures par semaine, quand dans le même temps, les enfants de 14 ans et plus y consacrent 40 heures, soit l'équivalent d'une semaine de travail réglementé pour des adultes. Et, selon le sexe, on note que globalement les garçons travaillent davantage que les filles en termes de nombre d'heures de travail.

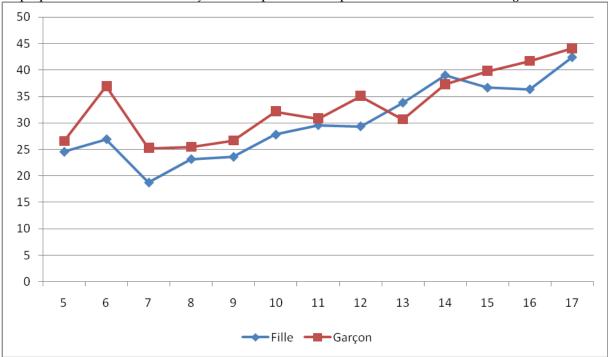
Tableau 17: Temps hebdomadaire moyen d'occupation économique des enfants

	Fille	Garçon	Ensemble
5-13 ans	29	31	30
14-17 ans	39	41	40
Total	34	37	35

Source: ENSETE, 2013

Toutefois, comme le montre le Graphique 14, entre 13 et 14 ans, les filles ont une activité plus intense que les garçons.

Graphique 16 : Durée hebdomadaire moyenne d'occupation économique des enfants de 5-17 ans selon l'âge et le sexe



Source: ENSETE, 2013

En définitive, bien que souvent présentée comme un acte de socialisation, au même titre que les tâches ménagères, l'activité économique des enfants demeure à un niveau préoccupant. En effet, un peu plus du quart des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement occupés, indifféremment du sexe. Ces enfants travailleurs sont, en outre, astreints à exercer leurs activités en moyenne durant 35 heures par semaine, les plus âgés travaillant même aussi longtemps que les adultes. De fait, à partir de 14 ans, le travail des enfants tend à s'accentuer, au détriment de leur scolarisation. Parallèlement à cette forte implication dans les activités économique, bon nombre es enfants âgés de 5-17 ans effectuent, en moyenne, 12 heures hebdomadaires de tâches ménagères. Bien évidemment, cette forte sollicitation des enfants, à d'autres fins qu'à celles de leur scolarisation, ne manquera pas à terme de compromettre leur bon développement, voire celui du pays.

Chapitre VI: Incidence et caractéristiques du travail des enfants à abolir

En règle générale, le travail des enfants s'effectue en violation des dispositions légales régissant leur implication dans les activités économiques. Outre la durée du travail qui peut être préjudiciable à l'intégrité physique des enfants, le travail peut être en soi nuisible à leur bon développement physique et psychique. Le présent chapitre tente de cerner la réalité de ce travail des enfants en Côte d'Ivoire. Il examine l'incidence et les caractéristiques du « travail des enfants », de même que celles relatives au « Travail dangereux ».

1. Le travail des enfants

1.1. Incidence du travail des enfants

En Côte d'Ivoire, 1 424 996 enfants sont concernés par le travail des enfants à abolir, soit sept enfants sur dix économiquement occupés, ce rapport variant de 83,1% dans la région des Montagnes à 54,4% dans l'Agnéby (Tableau 19).

Lorsque que l'on s'intéresse à la population globale des 5-17 ans, on note que ce sont 20,1% d'entre eux qui sont astreints à un travail à abolir. Bien que toutes les régions ivoiriennes soient concernées, il importe de souligner que le phénomène est relativement plus marqué dans les régions de Montagnes, du Worodougou, du Denguélé, du Moyen Cavally, des Savanes et du Bafing où ce sont entre trois et quatre enfants sur dix âgés de 5 à 17 ans qui sont impliqués dans un travail à abolir. A contrario, dans les autres régions, se sont un à deux enfants sur dix âgés de 5 à 17 ans astreints à un travail à abolir ; la région de l'Agnéby se distinguant des autres avec à peine un enfant sur vingt astreint à un travail à abolir.

En outre, comme le montre le Tableau 18, cette prééminence du travail des enfants à abolir est, en grande partie, inhérente à l'implication précoce des enfants dans les activités économiques : les trois-quarts des enfants astreints à un travail à abolir sont âgés de moins de quatorze ans.

Par ailleurs, du fait de leur présence massive dans les activités économiques, les filles sont davantage exposées au travail à abolir, et ce, quel que soit le milieu de résidence. Toutefois, lorsque l'on examine la distribution des enfants astreints au travail selon l'âge et le milieu de résidence, on note que dans les contrées rurales de la Côte d'Ivoire, les garçons âgés de 14-17 ans, principalement engagés dans l'agriculture, sont davantage exposés que leurs homologues de sexe féminin. Par ailleurs, les huit-dixième des enfants ruraux impliqués dans des activités à abolir ont moins de 14 ans.

Tableau 18 : Répartition des enfants astreints au travail selon le sexe, le groupe d'âge et le milieu de résidence

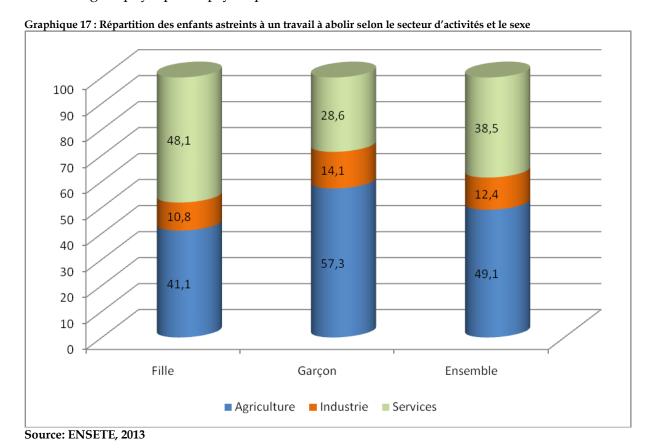
	Fil	le	Garç	on	Tot	al
	N	0/0	N	%	N	%
Abidjan						
5-13 ans	57370	37,1	20833	13,5	78203	50,6
14-17 ans	45741	29,6	30493	19,7	76234	49,4
Total	103111	66,8	51326	33,2	154437	100,0
Autres villes						
5-13 ans	98830	38,6	67610	26,4	166440	65,0
14-17 ans	45956	18,0	43446	17,0	89402	35,0
Total	144786	56,6	111056	43,4	255842	100,0
Rural						
5-13 ans	446690	44,0	391597	38,6	838287	82,6
14-17 ans	77634	7,7	98798	9,7	176432	17,4
Total	524324	51,7	490395	48,3	1014719	100
Urbain						
5-13 ans	156199	38,1	88443	21,6	244642	59,7
14-17 ans	91697	22,3	73939	18,0	165636	40,3
Total	247896	60,4	162382	39,6	410278	100
Ensemble						
5-13 ans	602889	42,3	480040	33,7	1082929	76,0
14-17 ans	169330	11,9	172737	12,1	342067	24,0
Total	772219	54,2	652777	45,8	1424996	100,0

Tableau 19 : Incidence du travail des enfants selon le sexe et la région

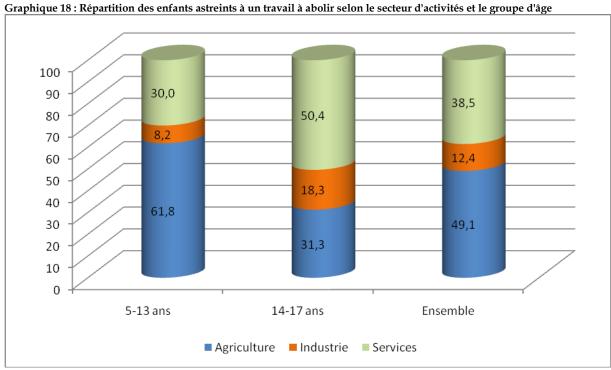
	Ense	mble	Travail de	s enfants	- Ensemble	F	illes	Travai	il des enfa	nts - Filles	Gar	çons	Travail	des enfai	nts - Garçons
	Total	Occupés	N	% Total	% Occupés	Total	Occupées	N	% Total	% Occupées	Total	occupés	N	% Total	% Occupés
AGNEBY	196656	17145	9333	4,7	54,4	104179	11938	6106	5,9	51,1	92477	5207	3227	3,5	62,0
BAFING	48530	19681	14366	29,6	73,0	26916	10912	7531	28,0	69,0	21614	8769	6835	31,6	77,9
BAS SASSANDRA	666661	205879	133662	20,0	64,9	318533	109431	68222	21,4	62,3	348128	96448	65440	18,8	67,9
DENGUELE	108703	50162	37996	35,0	75,7	53069	23559	17514	33,0	74,3	55634	26603	20482	36,8	77,0
FROMAGER	214227	74902	47553	22,2	63,5	107554	38897	25278	23,5	65,0	106673	36005	22275	20,9	61,9
HAUT SASSANDRA	546326	114140	76844	14,1	67,3	263578	54709	39384	14,9	72,0	282748	59431	37460	13,2	63,0
LACS	227864	29470	22778	10,0	77,3	122324	14304	12265	10,0	85,7	105540	15166	10513	10,0	69,3
LAGUNES	377385	95219	68430	18,1	71,9	180046	55190	39690	22,0	71,9	197339	40029	28740	14,6	71,8
MARAHOUE	280595	94675	65055	23,2	68,7	115745	43118	31578	27,3	73,2	164850	51557	33477	20,3	64,9
MONTAGNES	449186	196012	162915	36,3	83,1	189084	87164	75969	40,2	87,2	260102	108848	86946	33,4	79,9
MOYEN CAVALLY	224970	95985	71686	31,9	74,7	106893	48182	39333	36,8	81,6	118077	47803	32353	27,4	67,7
MOYEN COMOE	183847	38692	21221	11,5	54,8	88531	22266	11400	12,9	51,2	95316	16426	9821	10,3	59,8
N'ZI COMOE	276947	66353	42370	15,3	63,9	126576	41446	24753	19,6	59,7	150371	24907	17617	11,7	70,7
SAVANES	470872	184948	141100	30,0	76,3	241112	103584	74865	31,0	72,3	229760	81364	66235	28,8	81,4
SUD BANDAMA	389652	96637	67975	17,4	70,3	194333	54927	42061	21,6	76,6	195319	41710	25914	13,3	62,1
SUD COMOE	186218	43083	31408	16,9	72,9	98357	21960	15765	16,0	71,8	87861	21123	15643	17,8	74,1
VALLEE DU BANDAMA	549799	146830	106233	19,3	72,4	285447	83224	59715	20,9	71,8	264352	63606	46518	17,6	73,1
VILLE D'ABIDJAN	1141877	215316	154436	13,5	71,7	635873	142864	103110	16,2	72,2	506004	72452	51326	10,1	70,8
WORODOUGOU	188283	86381	66666	35,4	77,2	92119	42172	31155	33,8	73,9	96164	44209	35511	36,9	80,3
ZANZAN	355842	123086	82972	23,3	67,4	181307	69252	46526	25,7	67,2	174535	53834	36446	20,9	67,7
ENSEMBLE	7084440	1994596	1424996	20,1	71,4	3531577	1079099	772220	21,9	71,6	3552863	915497	652779	18,4	71,3

1.2. Caractéristiques du travail des enfants

Conformément à la répartition des enfants économiquement occupés selon le secteur d'activités, le travail des enfants à abolir en Côte d'Ivoire est concentré premièrement dans l'Agriculture (49,1%) et secondairement dans les Services (38,5%), l'industrie occupant 12,4% d'entre eux. Toutefois, ce constat est à nuancer, lorsque l'on prend en compte le sexe des enfants. En effet, cette tendance est renforcée pour les garçons âgés de 5 à 17 ans, puisque ce sont désormais 57,3% d'entre eux qui sont impliqués dans les activités agricoles à abolir, contre, 28,6% dans les activités de services et 14,1% dans le secteur industriel. En revanche, en ce qui concerne les filles, elles sont davantage exposées aux activités services à abolir (48,1%) qu'aux activités agricoles (41,1%) ou aux activités industrielles susceptibles de nuire à leur intégrité physique ou psychique.



La prise en compte de l'âge met en lumière deux constats importants. Premièrement, la tertiarisation des activités à abolir pourrait être imputable à une forte implication des jeunes filles de 14-17 ans dans les activités de service. Par ricochet, l'on observerait une surreprésentation des garçons de moins de 14 ans dans les travaux agricoles à abolir. Deuxièmement, l'entrée des enfants dans les activités industrielles à abolir semble retardée.



Source: ENSETE, 2013

Une analyse plus approfondie selon la branche d'activité, le sexe et l'âge des enfants confirme les tendances ci-dessus mentionnées. En particulier, elle rappelle la forte implication des jeunes filles dans les activités domestiques et celles liées à l'hôtellerie et à la restauration, les activités commerciales ou de réparation occupant autant les filles que les garçons.

Tableau 20 : Répartition des enfants astreints au travail selon le sexe et la branche d'activités

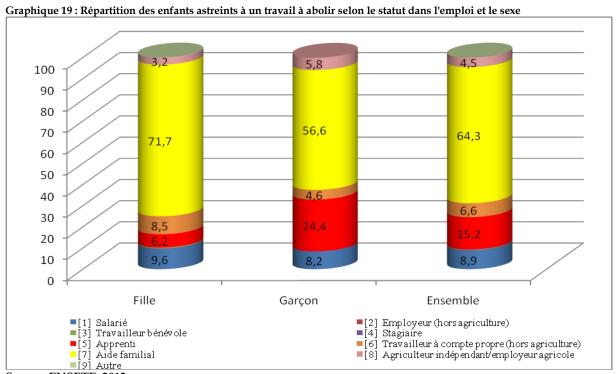
	Fille		Garçon		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Agriculture, chasse et sylviculture	311976	40,4	372083	57	684060	48
Pêche, pisciculture, aquaculture	5406	0,7	1958	0,3	7364	0,5
Activités extractives	6950	0,9	3264	0,5	10214	0,7
Activité de fabrication	61005	7,9	59403	9,1	120408	8,4
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	14672	1,9	6528	1	21200	1,5
Construction	0	0	22847	3,5	22847	1,6
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	131277	17	114889	17,6	246166	17,3
Hôtels et restaurants	85716	11,1	10444	1,6	96161	6,7
Transports, activités auxiliaires de transport et communication Immobilier, location et services aux	1544	0,2	17625	2,7	19169	1,4
entreprises Activités de santé et d'action sociale	14672	1,9	16319	2,5	30992	2,2
Activités à caractère collectif ou	0	0	0	0	0	0
personnel	38611	5	20236	3,1	58847	4,1
Employeurs de personnel domestique	99616	12,9	6528	1	106144	7,4
Ensemble	772219	100	652778	100	1424997	100

Tableau 21 : Répartition des enfants astreints au travail selon le groupe d'âge et la branche d'activités

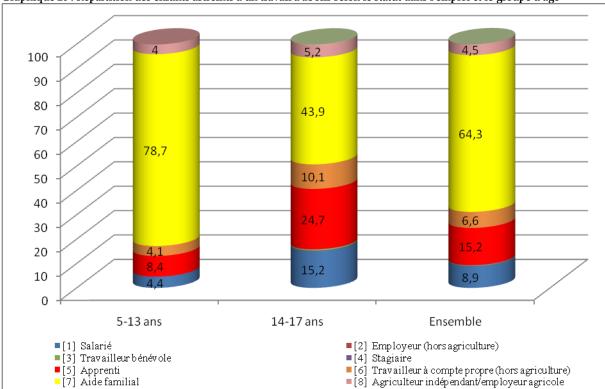
	5-13 ans		14-17 ans		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Agriculture, chasse et sylviculture	589969	54,5	94091	27,5	684060	48,0
Pêche, pisciculture, aquaculture	6083	0,6	1281	0,4	7364	0,5
Activités extractives	1687	0,2	8527	2,5	10214	0,7
Activité de fabrication	67051	6,2	53357	15,6	120408	8,4
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	17602	1,6	3598	1,1	21200	1,5
Construction	14213	1,3	8634	2,5	22847	1,6
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	155324	14,3	90842	26,6	246166	17,3
Hôtels et restaurants	66033	6,1	30128	8,8	96161	6,7
Transports, activités auxiliaires de transport et communication	4729	0,4	14440	4,2	19169	1,3
Immobilier, location et services aux entreprises	22523	2,1	8470	2,5	30992	2,2
Activités de santé et d'action sociale	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Activités à caractère collectif ou personnel	34576	3,2	24271	7,1	58847	4,1
Employeurs de personnel domestique	78417	7,2	27727	8,1	106144	7,4
Ensemble	1082929	100,0	342068	100,0	1424997	100,0

Source: ENSETE, 2013

Les conclusions liées à la prise en compte du statut du travail à abolir se superposent à celles faites quant à l'occupation économique des enfants de 5-17 ans. En particulier, l'analyse souligne que 64,3% des enfants astreints à un travail à abolir le sont dans le cadre familial en qualité d'aides familiaux pour 8,9% de salariés, 6,6% de travailleurs à propre compte hors agriculture. Par ailleurs, un quart des garçons astreints à un travail à abolir sont en situation d'apprentissage.



La prise en compte de l'âge des enfants astreints au travail à abolir confirme le fait que la qualité d'aide familial est le statut dominant de l'emploi des 5-17 ans. Toutefois, elle met en évidence la montée de l'apprentissage, du salariat et l'exercice d'une activité indépendante chez les 14-17 ans (Graphique 18).



Graphique 20 : Répartition des enfants astreints à un travail à abolir selon le statut dans l'emploi et le groupe d'âge

Source: ENSETE, 2013

2. Travail dangereux

■[9] Autre

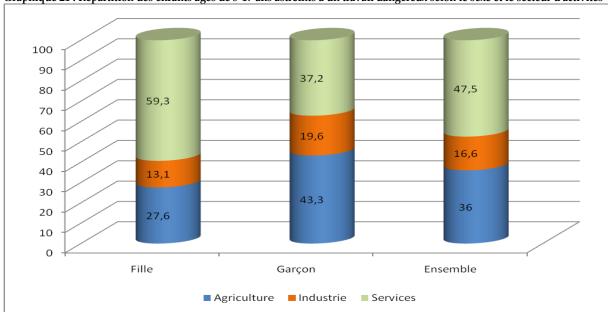
Selon les résultats de l'ENSETE 2013, quasiment quatre enfants sur dix impliqués dans un travail à abolir en Côte d'Ivoire effectuent un travail dangereux. En effet, sur les 1.424.996 enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints à un travail à abolir, 539.177 sont impliqués dans un travail dangereux, soit 37,8%. L'analyse au plan régional donne à voir que les régions avec les pics de travail des enfants à abolir ne sont pas nécessairement celles où les enfants sont le plus affectés par la dangerosité du travail. En effet, alors qu'elles renferment relativement moins d'enfants âgés de 5-17 ans exerçant un travail à abolir, les régions de l'Agnéby, d'Abidjan, du Sud Comoé ou des Lagunes s'avèrent être celles où l'essentiel de ce travail à abolir est effectivement dangereux; six à sept enfants sur dix concernés étant effectivement astreints à un travail dangereux. Pis, lorsque rapporte la population d'enfants effectuant un travail dangereux à celle des économiquement occupés, on s'aperçoit que la ville d'Abidjan est celle qui abrite le plus d'activités nocives pour les enfants de 5-17 ans. Cette situation concernant davantage les garçons, les filles exerçant le plus d'activités dangereuses dans la région du Sud Comoé.

Tableau 22 : Répartition des enfants astreints à un travail dangereux selon le sexe et la région

	En	semble	Travail	dangereux	- Ensemble	F	illes	Trav	ail dangere	eux - Filles	Ga	arçons	Trava	il dangereu	x - Garçons
	Occupés	Travail enfants	N	% Occupés	% Trav. Enfants	Occupées	Trav. Enfants	N	% Occupés	% Trav. Enfants	Occupés	Travail enfants	N	% Occupés	% Trav. Enfants
AGNEBY	17145	9333	6828	39,8	73,2	11938	6106	4717	39,5	77,3	5207	3227	2111	40,5	65,4
BAFING	19681	14366	6451	32,8	44,9	10912	7531	4003	36,7	53,2	8769	6835	2448	27,9	35,8
BAS SASSANDRA	205879	133662	44224	21,5	33,1	109431	68222	17066	15,6	25,0	96448	65440	27158	28,2	41,5
DENGUELE	50162	37996	9514	19,0	25,0	23559	17514	2610	11,1	14,9	26603	20482	6904	26,0	33,7
FROMAGER	74902	47553	23475	31,3	49,4	38897	25278	12804	32,9	50,7	36005	22275	10671	29,6	47,9
HAUT SASSANDRA	114140	76844	27082	23,7	35,2	54709	39384	9770	17,9	24,8	59431	37460	17312	29,1	46,2
LACS	29470	22778	3910	13,3	17,2	14304	12265	2144	15,0	17,5	15166	10513	1766	11,6	16,8
LAGUNES	95219	68430	38951	40,9	56,9	55190	39690	21021	38,1	53,0	40029	28740	17930	44,8	62,4
MARAHOUE	94675	65055	15762	16,6	24,2	43118	31578	7223	16,8	22,9	51557	33477	8539	16,6	25,5
MONTAGNES	196012	162915	37964	19,4	23,3	87164	75969	12647	14,5	16,6	108848	86946	25317	23,3	29,1
MOYEN CAVALLY	95985	71686	21060	21,9	29,4	48182	39333	10528	21,9	26,8	47803	32353	10532	22,0	32,6
MOYEN COMOE	38692	21221	6405	16,6	30,2	22266	11400	2253	10,1	19,8	16426	9821	4152	25,3	42,3
N'ZI COMOE	66353	42370	16793	25,3	39,6	41446	24753	11172	27,0	45,1	24907	17617	5621	22,6	31,9
SAVANES	184948	141100	57682	31,2	40,9	103584	74865	23083	22,3	30,8	81364	66235	34599	42,5	52,2
SUD BANDAMA	96637	67975	29494	30,5	43,4	54927	42061	19305	35,1	45,9	41710	25914	10189	24,4	39,3
SUD COMOE	43083	31408	18118	42,1	57,7	21960	15765	10371	47,2	65,8	21123	15643	7747	36,7	49,5
VALLEE DU BANDAMA	146830	106233	31824	21,7	30,0	83224	59715	11555	13,9	19,4	63606	46518	20269	31,9	43,6
VILLE D'ABIDJAN	215316	154436	99320	46,1	64,3	142864	103110	60772	42,5	58,9	72452	51326	38548	53,2	75,1
WORODOUGOU	86381	66666	24581	28,5	36,9	42172	31155	9011	21,4	28,9	44209	35511	15570	35,2	43,8
ZANZAN	123086	82972	19739	16,0	23,8	69252	46526	9595	13,9	20,6	53834	36446	10144	18,8	27,8
ENSEMBLE	1994596	1424996	539177	27,0	37,8	1079099	772220	261650	24,2	33,9	915497	652779	277527	30,3	42,5

2.1. Caractéristiques du travail dangereux

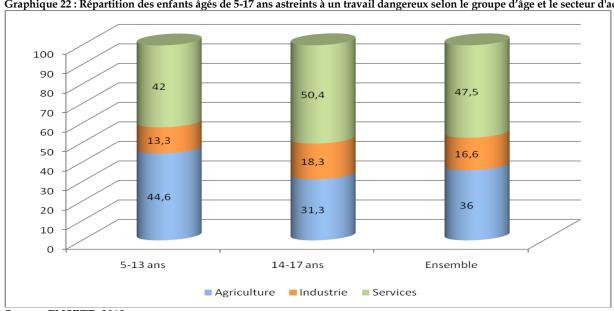
L'examen des caractéristiques du travail dangereux met en évidence le fait que les enfants exerçant des activités tertiaires sont davantage affectés par le danger. En effet, ce sont 47,5% des enfants exerçant dans ce secteur qui sont astreints à un travail dangereux, contre 36% dans l'agriculture. Cette situation concerne six jeunes filles sur dix, alors que l'agriculture demeure le secteur où les jeunes garçons sont le plus confrontés au travail dangereux.



Graphique 21 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints à un travail dangereux selon le sexe et le secteur d'activités

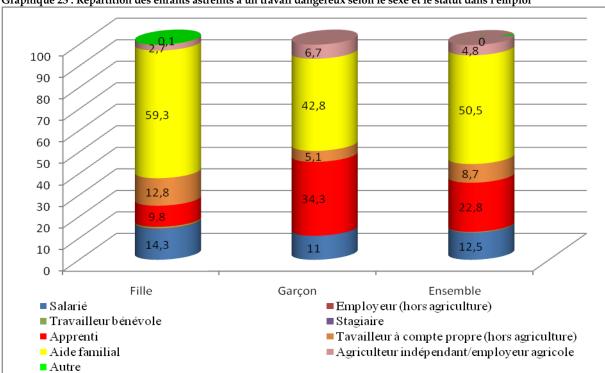
Source: ENSETE, 2013

Et bien qu'il soit interdit aux enfants de moins de 14 ans de travailler, force est de constater que non seulement ils travaillent mais qu'ils sont en plus exposés à des activités dangereuses, en particulier dans l'agriculture où ils semblent compenser la migration des 14-17 ans vers les activités de services et de l'industrie.

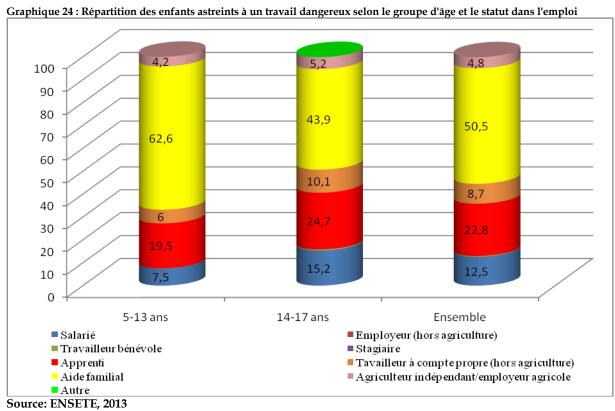


Graphique 22 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints à un travail dangereux selon le groupe d'âge et le secteur d'activités

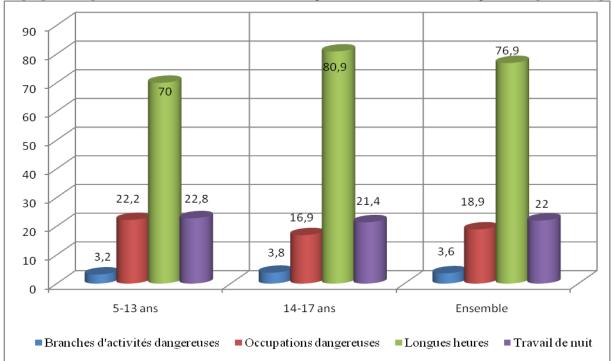
La répartition des enfants astreints au travail dangereux selon le statut de travail et le sexe confirme les tendances susmentionnées, comme le fait observer le graphique ci-après : une forte proportion d'aides familiaux âgés de 5-13 ans, en particulier des filles ; une poussée de l'apprentissage des jeunes garçons et un salariat féminin dans des activités dangereuses.



Graphique 23 : Répartition des enfants astreints à un travail dangereux selon le sexe et le statut dans l'emploi



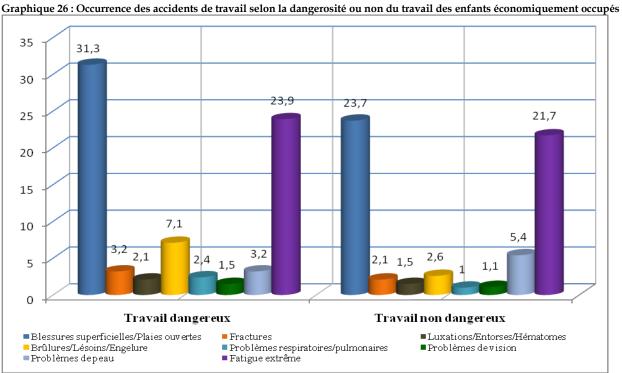
L'examen des facteurs de dangerosité indique que les longues heures de travail constituent le risque essentiel auquel les enfants sont exposés (76,9% des enfants effectuant un travail dangereux), loin devant le travail de nuit (22%), les occupations dangereuses (18,9%) ou les branches d'activités (3,6%).



Graphique 25 : Répartition des enfants effectuant un travail dangereux (%) selon le facteur de dangerosité (Réponses multiples)

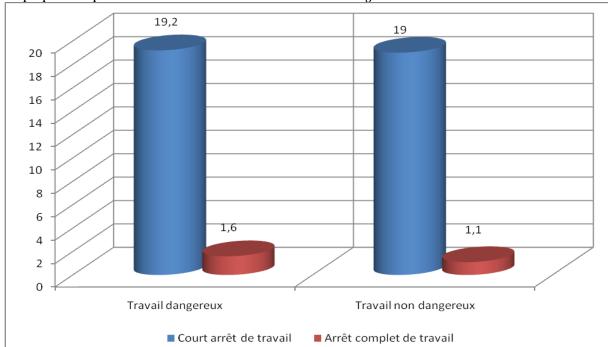
Source: ENSETE, 2013

2.2. Conséquences du travail dangereux



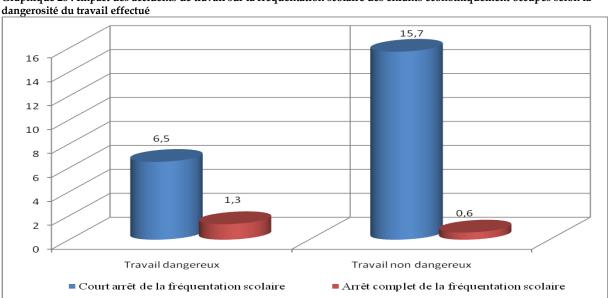
L'examen des accidents de travail auxquels les enfants sont confrontés montre qu'ils sont davantage exposés aux blessures, à une fatigue extrême, aux brûlures, notamment de la peau, et aux fractures. Lorsqu'ils sont astreints aux activités dangereuses, le risque d'accident est accentué.

En outre, la gravité des accidents est parfois telle qu'elle induit une impotence temporaire chez un enfant travailleur sur cinq effectuant, indépendamment de la dangerosité du travail. Toutefois, moins de 2% des enfants accidentés dans l'exercice d'un travail, dangereux ou non, ont dû observer une longue période d'arrêt de travail. De même, les accidents de travail semblent faiblement entraver la fréquentation scolaire.



Graphique 27 : Impact des accidents sur le travail des enfants selon la dangerosité du travail effectué

Source: ENSETE, 2013



Graphique 28 : Impact des accidents de travail sur la fréquentation scolaire des enfants économiquement occupés selon la

En définitive, bien que 28,2% des enfants âgés de 5 à 17 ans soient économiquement occupés, il importe de relever que cette implication dans les activités économiques se fait presque toujours au détriment de leur intégrité physique ou psychique. De fait, ce sont sept enfants sur dix économiquement occupés qui sont exposés au travail des enfants à abolir. Pis, sur ces sept enfants effectuant un travail à abolir trois exercent effectivement un travail dangereux lié soit aux longues heures durant lesquelles ils sont mobilisés soit au fait qu'ils travaillent de nuit ou à la nature de leur occupation. En effet, les enfants astreints à un travail dangereux travaillent en moyenne seize heures de plus par semaine que leurs homologues économiquement occupés.

Tableau 23 : Durée hebdomadaire moyenne d'occupation économique des enfants selon la forme de travail

_	Econo	miquement	occupés	Tra	avail des enf	ants	Travail dangereux			
	Fille	Garçon	Ensemble	Fille	Garçon	Ensemble	Fille	Garçon	Ensemble	
5-13 ans	29	31	30	29	31	30	50	47	48	
14-17 ans	39	41	40	53	52	53	53	52	53	
Total	34	37	35	38	40	39	52	50	51	

Conclusion/Recommandations

L'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire a porté sur un échantillon de 12 000 ménages avec un taux de réponses de 99%. Le nombre de ménages estimés est de 5.758.508 et la population est estimée à 23.167.642 d'habitants. Au niveau des caractéristiques des ménages on note qu'en moyenne 4 personnes vivent par ménage et 77,3% des chefs de ménage sont des hommes. Au niveau de la population, on constate qu'elle est majoritairement jeune : 60% de la population a moins de 25 ans, l'âge moyen étant de 23 ans et l'âge médian de 20 ans.

S'agissant de la situation du travail des enfants, les résultats de l'ENSETE 2013 restituent une image assez claire de la nature et de l'ampleur de l'occupation économique des enfants. Ils fournissent, notamment, une analyse sur les conditions dans lesquelles les enfants travaillent, ainsi que l'incidence et les caractéristiques du travail à abolir. De fait, 1.994.596 enfants âgés de 5 à 17 ans vivant en Côte d'Ivoire sont économiquement occupés sur les 7.084.440 enfants de cette tranche d'âge dénombrés au cours de l'enquête, soit 28,2% d'entre eux. Toutes les régions du pays sont concernées par le phénomène qui touche tant les filles que les garçons. Si l'agriculture a longtemps étant indexée comme le principal employeur d'enfants en Côte d'Ivoire, l'on observe une certaine tertiarisation des activités enfantines, surtout des jeunes filles âgées de 14-17 ans.

En outre, le travail des enfants s'accompagne d'une violation des dispositions légales régissant leur implication dans les activités économiques : sur les 1.976.343 enfants répertoriés comme économiquement occupés, 1.424.996, soit 71,4% d'entre eux, sont astreints à un travail susceptible de nuire à leur intégrité physique ou psychique ; pis, ce sont 539.177 de ces enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont réellement exposés à un travail dangereux, en raison notamment des longues heures durant lesquelles ils sont mobilisés, du fait qu'ils travaillent de nuit ou de la nature de leur occupation. La conjonction de ce travail excessif des enfants avec leur implication dans les activités non économiques du ménage accroît les risques d'accidents physiques et exerce, dans une certaine mesure, une pression sur la fréquentation scolaire voire même la scolarisation des enfants en Côte d'Ivoire.

Dès lors, face à l'ampleur et à la nature du travail des enfants en Côte d'Ivoire, un certain nombre de recommandations s'imposent.

Au gouvernement de la Côte d'Ivoire

- 1. Renforcer et étendre le Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) à l'ensemble du territoire national.
- 2. Envisager une enquête spécifique sur le travail des enfants pour actualiser la base informationnelle sur toutes les dimensions du phénomène, y compris la traite et le travail forcé; cette enquête devrait permettre de disposer d'une base de données suffisante pour évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants mis en place.

Aux agences des Nations Unies et aux industriels

3. Appuyer le gouvernement dans le déploiement à l'échelle nationale d'un Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), afin d'évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants, mais surtout de disposer d'une base de données à jour pour le suivi du phénomène.

Annexes

Annexe 1 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans selon le statut d'occupation et la région

STATUT OCCUPATION				NSEMBLE 5-17	ANS	
		Etude	Travail	Etude et	Inoccupés	Total
AGNEBY	N	uniquement	uniquement	Travail	•	
AGNEDI	1 N %	144961	13943	3201	34550	196655
BAFING		73,7	7,1	1,6	17,6	100
DAFING	1N %	21056	13567	6114	7793	48530
DAC CACCANIDDA		43,4	28	12,6	16,1	100
BAS SASSANDRA	N %	352000	100879	105000	108781	666660
DENICHELE	% N.I.	52,8	15,1	15,8	16,3	100
DENGUELE	N %	39128	26015	24147	19413	108703
EDOMA CED		36	23,9	22,2	17,9	100
FROMAGER	N %	109304	39038	35863	30022	214227
VALVE CASCAND A	%	51	18,2	16,7	14	100
HAUT SASSANDRA	N	348589	60714	53425	83596	546324
	%	63,8	11,1	9,8	15,3	100
LACS	N	143292	16104	13366	55103	227865
	%	62,9	7,1	5,9	24,2	100
LAGUNES	N	224463	52056	43162	57704	377385
	%	59,5	13,8	11,4	15,3	100
MARAHOUE	N	132573	46454	48220	53347	280594
	%	47,2	16,6	17,2	19	100
MONTAGNES	N	167719	81502	114511	85455	449187
	%	37,3	18,1	25,5	19	100
MOYEN CAVALLY	N	70673	41042	54944	58311	224970
	%	31,4	18,2	24,4	25,9	100
MOYEN COMOE	N	93793	19459	19233	51363	183848
	%	51	10,6	10,5	27,9	100
N'ZI COMOE	N	153628	45541	20812	56966	276947
	%	55,5	16,4	7,5	20,6	100
SAVANES	N	181052	111010	73936	104874	470872
	%	38,5	23,6	15,7	22,3	100
SUD BANDAMA	N	227503	53298	43339	65512	389652
	%	58,4	13,7	11,1	16,8	100
SUD COMOE	N	110110	28923	14160	33025	186218
	%	59,1	15,5	7,6	17,7	100
VALLEE DU BANDAMA	N	299490	71172	75658	103479	549799
	%	54,5	12,9	13,8	18,8	100
VILLE D'ABIDJAN	N	763925	130801	84515	162636	1141877
. 1222 2 11212 1111	%	763925 66,9	130801	64515 7,4	162636	11418//
WORODOUGOU	N					
WORODOUGOU		62732	47204	39177	39171	188284
7 A N 1 7 A N 1	% N	33,3	25,1	20,8	20,8	100
ZANZAN	N %	171592	55106	67981	61163	355842
ENICEMBLE	% N	48,2	15,5	19,1	17,2	100
ENSEMBLE	N	3817583	1053828	940764	1272264	7084439
	%	53,9	14,9	13,3	18	100

			F	ILLE 5-17 ANS	3	
STATUT OCCUPAT	ΓΙΟΝ	Etude	Travail	Etude et	Imagaumáa	Total
		uniquement	uniquement	Travail	Inoccupés	Total
AGNEBY	N	74254	9605	2333	17987	104179
	%	71,3	9,2	2,2	17,3	100
BAFING	N	11069	8271	2641	4935	26916
	%	41,1	30,7	9,8	18,3	100
BAS SASSANDRA	N	147184	61616	47815	61917	318532
	%	46,2	19,3	15	19,4	100
DENGUELE	N	18604	13407	10152	10906	53069
	%	35,1	25,3	19,1	20,6	100
FROMAGER	N	52885	22094	16803	15773	107555
	%	49,2	20,5	15,6	14,7	100
HAUT SASSANDRA	N	163460	36819	17890	45408	263577
	%	62,0	14,0	6,8	17,2	100
LACS	N	75509	7327	6977	32511	122324
	%	61,7	6,0	5 <i>,</i> 7	26,6	100
LAGUNES	N	91894	29671	25519	32963	180047
	%	51	16,5	14,2	18,3	100
MARAHOUE	N	53425	24959	18158	19202	115744
	%	46,2	21,6	15 <i>,</i> 7	16,6	100
MONTAGNES	N	63873	41472	45693	38047	189085
	%	33,8	21,9	24,2	20,1	100
MOYEN CAVALLY	N	33013	27037	21145	25698	106893
	%	30,9	25,3	19,8	24	100
MOYEN COMOE	N	41528	11224	11042	24737	88531
	%	46,9	12,7	12,5	27,9	100
N'ZI COMOE	N	54049	32916	8530	31081	126576
	%	42,7	26	6,7	24,6	100
SAVANES	N	82221	60880	42703	55308	241112
	%	34,1	25,2	17,7	22,9	100
SUD BANDAMA	N	98014	36315	18612	41392	194333
	%	50,4	18,7	9,6	21,3	100
SUD COMOE	N	61205	15306	6654	15192	98357
	%	62,2	15,6	6,8	15,4	100
VALLEE DU BANDAMA	N	144691	40267	42957	57532	285447
	%	50,7	14,1	15	20,2	100
VILLE D'ABIDJAN	N	383388	89870	52994	109621	635873
•	%	60,3	14,1	8,3	17,2	100
WORODOUGOU	N	27190	25464	16708	22758	92120
	%	29,5	27,6	18,1	24,7	100
ZANZAN	N	76519	31452	37800	35536	181307
	%	42,2	17,3	20,8	19,6	100
ENSEMBLE	N	1753975	625972	453126	698504	3531577
	%	49,7	17,7	12,8	19,8	100

		GARÇON 5-17 ANS					
STATUT OCCUPATION	=	Etude	Travail	Etude et	Inoccupés	Total	
ACNEDY	NI	uniquement	uniquement	Travail	•		
AGNEBY	N 0/	70707	4338	868	16563	92476	
DA EDIO	% 	76,5	4,7	0,9	17,9	100	
BAFING	N	9987	5296	3473	2858	21614	
DAGGAGGANDDA	%	46,2	24,5	16,1	13,2	100	
BAS SASSANDRA	N	204816	39263	57185	46864	348128	
DENOVELE	%	58,8	11,3	16,4	13,5	100	
DENGUELE	N	20524	12608	13995	8507	55634	
	%	36,9	22,7	25,2	15,3	100	
FROMAGER	N	56419	16944	19060	14249	106672	
	%	52,9	15,9	17,9	13,4	100	
HAUT SASSANDRA	N	185129	23895	35535	38188	282747	
	%	65,5	8,5	12,6	13,5	100	
LACS	N	67783	8777	6389	22592	105541	
	%	64,2	8,3	6,1	21,4	100	
LAGUNES	N	132569	22385	17643	24741	197338	
	%	67,2	11,3	8,9	12,5	100	
MARAHOUE	N	79148	21495	30062	34145	164850	
	%	48	13	18,2	20,7	100	
MONTAGNES	N	103846	40030	68818	47408	260102	
	%	39,9	15,4	26,5	18,2	100	
MOYEN CAVALLY	N	37660	14005	33799	32613	118077	
	%	31,9	11,9	28,6	27,6	100	
MOYEN COMOE	N	52265	8235	8191	26626	95317	
	%	54,8	8,6	8,6	27,9	100	
N'ZI COMOE	N	99579	12625	12282	25885	150371	
	%	66,2	8,4	8,2	17,2	100	
SAVANES	N	98831	50130	31233	49566	229760	
	%	43	21,8	13,6	21,6	100	
SUD BANDAMA	N	129489	16983	24727	24120	195319	
	%	66,3	8,7	12,7	12,3	100	
SUD COMOE	N	48905	13617	7506	17833	87861	
	%	55 <i>,</i> 7	15,5	8,5	20,3	100	
VALLEE DU BANDAMA	N	154799	30905	32701	45947	264352	
	%	58,6	11,7	12,4	17,4	100	
VILLE D'ABIDJAN	N	380537	40931	31521	53015	506004	
	%	75,2	8,1	6,2	10,5	100	
WORODOUGOU	N	35542	21740	22469	16413	96164	
	%	37	22,6	23,4	17,1	100	
ZANZAN	N	95073	23654	30181	25627	174535	
	%	54,5	13,6	17,3	14,7	100	
ENSEMBLE	N	2063608	427856	487638	573760	3552862	
	%	58,1	12	13,7	16,1	100	
		00)±		1071	10/1	100	

Annexe 2 : Distribution des enfants âgés de 5-17 ans astreints aux tâches ménagères par sexe et région

	Fille		Garç	on	Ensemble		
	N	%	N	%	N	%	
AGNEBY	28694	1,6	4141	0,4	32835	1,2	
BAFING	14173	0,8	9993	0,9	24166	0,9	
BAS SASSANDRA	158403	8,9	93359	8,9	251762	8,9	
DENGUELE	23563	1,3	9901	0,9	33464	1,2	
FROMAGER	54377	3,1	31863	3	86240	3,1	
HAUT SASSANDRA	129299	7,3	99878	9,5	229177	8,1	
LACS	43204	2,4	21082	2	64286	2,3	
LAGUNES	116893	6,6	80134	7,6	197027	7	
MARAHOUE	55754	3,1	55059	5,2	110813	3,9	
MONTAGNES	117131	6,6	119420	11,3	236551	8,4	
MOYEN CAVALLY	53007	3	19397	1,8	72404	2,6	
MOYEN COMOE	35430	2	17516	1,7	52946	1,9	
N'ZI COMOE	57861	3,3	33149	3,1	91010	3,2	
SAVANES	141380	8	59012	5,6	200392	7,1	
SUD BANDAMA	78362	4,4	53429	5,1	131791	4,7	
SUD COMOE	60772	3,4	38563	3,7	99335	3,5	
VALLEE DU	121071	.	600.45	5 0	10/20/		
BANDAMA	134061	7,6	62245	5,9	196306	6,9	
VILLE D'ABIDJAN	327957	18,5	159215	15,1	487172	17,2	
WORODOUGOU	55090	3,1	38159	3,6	93249	3,3	
ZANZAN	85553	4,8	48572	4,6	134125	4,7	
ENSEMBLE	1770964	100	1054087	100	2825051	100	

Annexe 3 : Répartition des enfants économiquement occupés selon le groupe d'âge et la branche d'activités

BRANCHES ACTIVITES -		5-13 ans		14-17 ans		Ensemble	
DRANCHES ACTIVITES	N	%	N	%	N	%	
Agriculture, chasse et sylviculture	639551	59,1	411723	45,2	1051273	53	
Pêche, pisciculture, aquaculture	5643	0,5	1583	0,2	7226	0,4	
Activités extractives	1450	0,1	9766	1,1	11216	0,5	
Activité de fabrication	60272	5,6	94650	10,4	154924	7,8	
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	18131	1,7	10775	1,2	28906	1,4	
Construction	13420	1,2	11298	1,2	24718	1,3	
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	143331	13,2	157428	17,3	300759	15	
Hôtels et restaurants	62221	5,7	74692	8,2	136913	6,7	
Transports, activités auxiliaires de transport et communication	3685	0,3	18614	2,0	22299	1,2	
Immobilier, location et services aux entreprises	22181	2,0	16894	1,9	39074	2	
Education	0	0,0	2910	0,3	2910	0,2	
Activités de santé et d'action sociale	0	0,0	2158	0,2	2158	0,1	
Activités à caractère collectif ou personnel	31626	2,9	55221	6,1	86847	4,3	
Employeurs de personnel domestique	73051	6,7	52319	5,7	125370	6,1	
Ensemble	1082929	100,0	911664	100,0	1994593	100	

Annexe 4 : Répartition des enfants astreints au travail dangereux selon le sexe et la branche d'activités

	Fille		Garçon		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Agriculture, chasse et sylviculture	71765	27,4	120663	43,5	192427	35,7
Pêche, pisciculture, aquaculture	1610	0,6	1138	0,4	2748	0,5
Activités extractives	4142	1,6	1922	0,7	6064	1,1
Activité de fabrication	25495	9,7	34493	12,4	59988	11,1
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4629	1,8	3273	1,2	7902	1,5
Construction	0	0,0	15056	5,4	15056	2,8
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	58008	22,2	63469	22,9	121477	22,5
Hôtels et restaurants	27401	10,5	4800	1,7	32200	6,0
Transports, activités auxiliaires de transport et communication	797	0,3	10700	3,9	11497	2,1
Immobilier, location et services aux entreprises	6659	2,5	10171	3,7	16830	3,1
Activités à caractère collectif ou personnel	15193	5,8	10653	3,8	25846	4,8
Employeurs de personnel domestique	44378	17,0	2959	1,1	47337	8,8
Ensemble	261650	100,0	277528	100,0	539177	100,0

Annexe 5 : Répartition des enfants astreints au travail dangereux selon le groupe d'âge et la branche d'activités

	5-13 ans		14-17 ans		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Agriculture, chasse et sylviculture	86728	44	105699	30,9	192427	35,7
Pêche, pisciculture, aquaculture	1380	0,7	1368	0,4	2748	0,5
Activités extractives	591	0,3	5473	1,6	6064	1,1
Activité de fabrication	15177	7,7	44811	13,1	59988	11,1
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4139	2,1	3763	1,1	7902	1,5
Construction	6505	3,3	8552	2,5	15056	2,8
Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques	40407	20,5	81070	23,7	121477	22,5
Hôtels et restaurants	5519	2,8	26681	7,8	32200	6,0
Transports, activités auxiliaires de transport et communication	1577	0,8	9920	2,9	11497	2,1
Immobilier, location et services aux entreprises	8279	4,2	8552	2,5	16830	3,1
Activités à caractère collectif ou personnel	5322	2,7	20524	6	25846	4,8
Employeurs de personnel domestique	21682	11	25655	7,5	47337	8,8
Ensemble	197109	100	342068	100	539177	100,0

Références Bibliographie

INS/OIT, 2013: Etude des phénomènes de la traite et du travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture, des mines, du transport, du commerce et du domestique 2013, AMANI Michel, AKA VANGAH, KONE KOKO

INS, 2010: Le travail des enfants en Côte d'Ivoire à partir des données de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008, AMANI Michel, KONE KOKO

BIT, 2012: Le travail domestique des enfants en côte d'ivoire à partir de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008, KONE KOKO, AMANI Michel

INS, 2010: Enquête Nationale sur le Travail des Enfants 2005, AMANI M., KONE K. S., TANOH A. O., GBANA G. A., DIALLO Y., TITE H., BOUA BI S., TORO DJERMA H.

L'enquête sur la situation de l'emploi et le travail des enfants de 2013 (ENSET2013) s'inscrit dans le dispositif de suivi des indicateurs du marché du travail mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire en juin 2012. Cette enquête a été conduite par un comité technique dirigé par l'Institut National de la Statistique qui était placée sous la supervision d'un comité de coordination piloté par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle (MEMEASFP). Elle comportait un volet sur la situation de l'emploi et un volet sur le travail des enfants.

L'objectif général de cette enquête, dans son volet travail des enfants, est de générer des données quantitatives sur les activités exercées par les enfants (incluant la scolarisation, les activités économiques et non économiques) en Côte d'Ivoire pour l'année 2013. Plus spécifiquement, il s'agit :

- Connaître les caractéristiques démographiques et socioéconomiques : niveaux d'instruction et de formation, professions et industries, durée du travail, gains et autres conditions de travail et de vie ;
- Connaître les caractéristiques des secteurs d'activité recourant au travail des enfants ;
- Connaître le lieu et la durée du travail des enfants.

Le volet travail des enfants de l'enquête a été réalisé avec l'appui technique et financier du BIT. Comment les données ont été collectées ?

L'enquête a porté sur un échantillon de 12 000 ménages repartis sur l'ensemble du territoire national obtenus après tirage proportionnelle de 600 zones d'enquêtes et tirage systématique de 20 ménages dans chacune des zones d'enquête (après avoir recensé l'ensemble des ménages qui vivent dans cette zone). Les données ont été collectées en Février 2014. La qualité de ces données a été assurée par les dispositions techniques prises par l'INS et le contrôle qualité effectué par l'ENSEA.

Ce rapport présente une analyse descriptive des données de l'enquête. L'examen du travail des enfants et, subséquemment, des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire s'appuie sur les conventions 138, fixant l'âge minimum, et 182, définissant les pires formes de travail, dont la Côte d'Ivoire est signataire depuis le 7 février 2003. Cet arsenal juridique international est renforcé, au plan national, par le Code du travail, précisément en son Article 23-8, le Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 réglementant la durée de travail et, l'Arrêté n° 009 ME-MEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans.